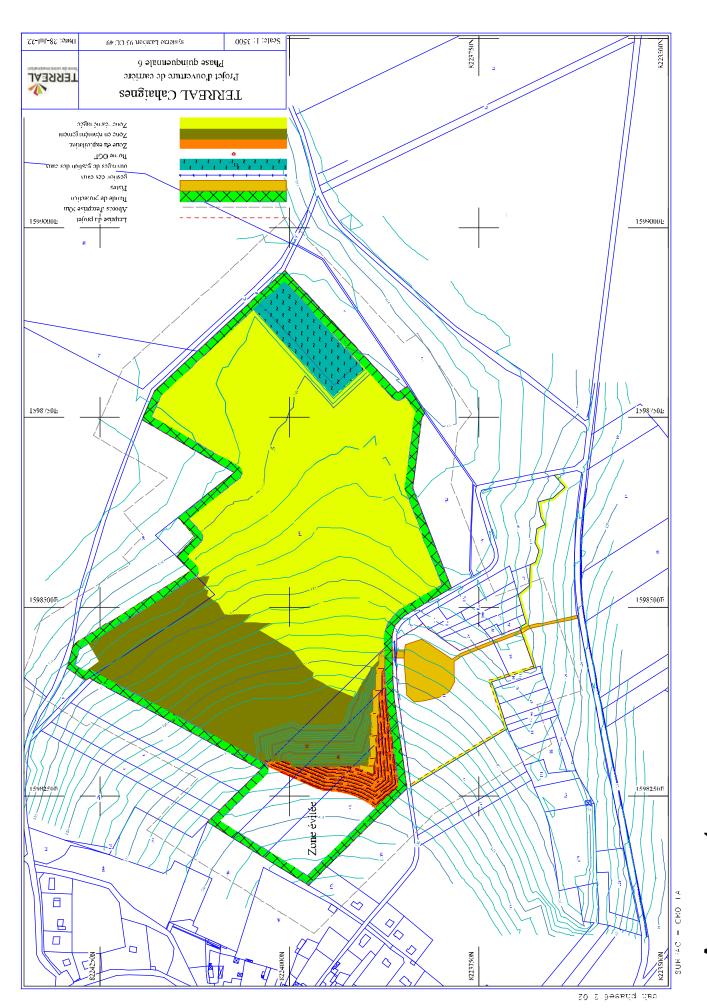
Annexes







POMPE DIESEL 4" SILENCIEUSE

USAGE IDEAL

Pour une large camme d'applications industrielles qui nécessitent le ransfert de liquides jusqu' à 150 m^a/h, où l'électricité n'est pas disponible

APPLICATIONS

- Pompage de fluices contenant de grosses particules, comme la boue de forage ou des eaux d'égouts
- Pompage des fluides contaminés, comme los eaux usées

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Capacité: 15J m³/h (mex), voir la courbe Hauteur: 18,5 m (max), voir la courbc

Hauteur d'aspiration: 8.5 m Granulométrie: 82 nm Pré-pression: 36 m (max)

0 °C (mir) - 80 °C (max) Température: 54 cBm(A) à 10 m Niveau sonore:

POMPE

Turbine à canaux Turbine: Système à vide:

Système d'amorçage à membrane mécanique

Capacité système

50 m³/h

POIDS ET DIMENSIONS

1850 kg (total) Poids: 2 000 mm Longueur: Largeur: 1050 nm 1596 mm Hauteur:

Connexions: Raccord d'aspiration 150 # 4" ANSI (x1)

Raccord de refoulement 150 # 4" ANSI (x1)

MATIERES

Forte GG20 Carter de pompe: Turbine: Forte GGG40

Membranes & clapets: Vi on

Garniture mécanique: Carburc de silicium

Clapet anit-retour: Vi.on Réservoir diesel: Composite Capotage: Cadre galvanisé

MOTORISATION

Marque moteur / modèle: Hatz ID907 cémarrage électrique

Puissance moteur / TPM: 6,5 \times / 1700 TPV

Vitesse du moteur: Varlabje 1300 - 1700 TPM Réservoir diesel: 220 litres (double paroi)

Consommation de diesel: 1,5 I/h (max)

Temps de 147 heures à 1700 TPM

fonctionnement:

EQUIPEMENTS

Contrôle de niveau: Oui, câble de 20 m

Option : arrèt de haut niveau (côté

refoulement)

_evage: Anneaux de levage et crochet de

levage

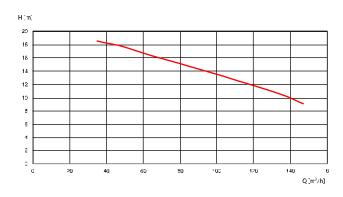
QUALITE ET SECURITE

Interrupteur d'arrêt d'urgence

Vanne Chalwyn Pare élincelles

Inspection QMS avant installation et en fin de location

COURBE





Agence HSE **■**e de France

26, rue Robert Witchitz94200 IVRY SUR SEINE

Tel: 01 41 79 34 10 Fax: 01 41 79 34 20

TERREAL

4, route de Troarn 14860 BAVENT

A l'attention de Monsieur GARIEL

► Surveillance environnementale

► Rapport de mesures

Lieu d'intervention : Carrière TERREAL de Chapet (78)

Date d'intervention : Du 09/02/2016 au 22/02/2016

Date d'édition du rapport : Le 22/03/2016

Numéro de dossier : 1512EN1D2000022

Numéro chrono : C13F3/16/229

Numéro d'intervention : EN1D2160100000000061

▶ Intervenants : Louise CLERC, Emmanuel RICO et Nicolas SIRDEY

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition

Votre interlocuteur : Nicolas SIRDEYRédacteur du rapport : Nicolas SIRDEY

Ce rapport comporte 8 pages (annexes comprises).

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

/ersion u du



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA MISSION	3
2.	RESULTATS	4
3.	ANNEXE 1: DETAIL DES CALCULS	5
4.	ANNEXE 2: REPERAGE DES POINTS D'EXPOSITION	6
5.	Annexe 3 : Donnees meteo	8



1. Presentation de la mission

Objectif

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des exigences de votre arrêté préfectoral n°2014132-0002 du 12 mai 2014, relatif à la surveillance des retombées en poussières de la carrière située à Chapet (78).

Demandeur

TERREAL 4, route de Troarn 14860 BAVENT

Site d'intervention

Carrière TERREAL 78130 CHAPET

Référentiel

	Texte de référence	Commentaire				
Normes de référence	NF X43-014 « Détermination des retombées atmosphériques totales »	La méthode NF X43-014 par jauges Bergerhauff a été privilégiée à la méthode NF X43-007 dite « plaquettes de dépôt » en raison d'une meilleure représentativité des retombées atmosphériques et pour des raisons de sécurité relatives au traitement des échantillons prélevés sur plaquettes (utilisation de CMR).				

N° d'intervention : EN1D2160100000000061 N° chrono : C13F3/16/229 3/8



2. RESULTATS

	Point n°1	Point n°1 Point n°2		Point n°4
	retombées totales	retombées totales	retombées totales	retombées totales
	exposition (mg/m²/j)	exposition (mg/m²/j)	exposition (mg/m²/j)	exposition (mg/m²/j)
Poussières	39,33	59,14	46,51	56,84

En France, il n'existe aucun seuil officiel pour l'évaluation de la surveillance environnementale.

La norme AFNOR NFX 43-007, considère que des retombées atmosphériques sèches de l'ordre de 1000 mg/m²/j comme limite entre les zones « fortement » et faiblement polluées. En Allemagne, la TA-LUFT (loi sur l'air) fixe la limite à 350 mg/m²/j pour éviter les pollutions importantes.

Il est à noter que la mesure des retombées atmosphériques souffre de facteurs d'influences forts, tels que les conditions climatiques, l'activité industrielle environnante, la vie de la nature... Les résultats doivent donc être essentiellement utilisés pour la comparaison spatiale et temporelle sur le long terme.

Nicolas SIRDEY - Technicien d'affaires

N. Sindry

N° d'intervention : EN1D216010000000061 N° chrono : C13F3/16/229 4/8



3. ANNEXE 1 : DETAIL DES CALCULS

 Repère
 Point n°1

 Référence échantillon
 PTI

 date pose :
 09/02/2016

 date reprise :
 23/02/2016

 durée d'exposition (jours)
 14

 surface d'exposition (m²)
 0,00622

	Point n°1							
	retombées so	ubles	retombées insolubles		retombées totales			
	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m²/j)	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m²/j)	exposition (mg/m²/j)			
Poussières	3,05	35,03	< 0.75	4,31	39,33			

 Repère
 Point n°2

 Référence échantillon
 PT2

 date pose :
 09/02/2016

 date reprise :
 23/02/2016

 durée d'exposition (jours)
 14

 surface d'exposition (m²)
 0,00622

	Point n°2							
	retombées so	ubles	retombées ins	solubles	retombées totales			
	résullals d'analyses (mg)	exposition (mg/m²/j)	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m²/j)	expostion (mg/m²/j)			
Poussières	4,6	52,82	< 1,1	6,32	59,14			

 Repère
 Point n°3

 Référence échantillon
 PT3

 date pose :
 09/02/2016

 date reprise :
 23/02/2016

 durée d'exposition (jours)
 14

 surface d'exposition (m²)
 0,00622

	Point n°3							
	retombées solubles		retombées ins	olubles	retombées totales			
	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m²/j)	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m²/j)	exposition (mg/m²/j)			
Poussières	3,02	34.68	1,03	11.83	46,51			

 Repère
 Point n°4

 Référence échantillon
 PT4

 date pose :
 09/02/2016

 date reprise :
 23/02/2016

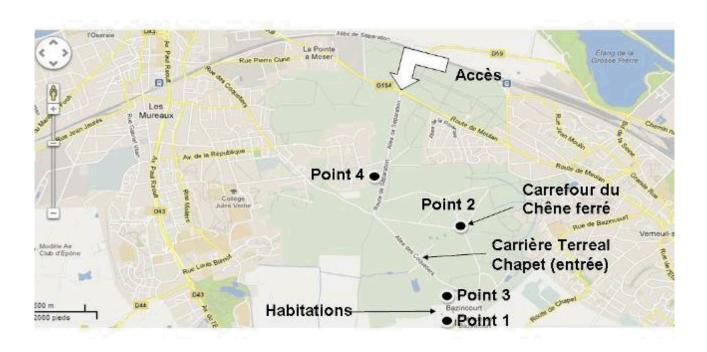
 durée d'exposition (jours)
 14

 surface d'exposition (m²)
 0,00622

	Point n°4						
	retombées solubles		retombées insolubles		retombées totales		
	résultats d'analyses (mg) exposition (mg/m²/j)		résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m²/j)	expos tion (mg/m²/j)		
Poussières	3 9	44 79	1.05	12.06	56.84		

N° d'intervention : EN1D2160100000000061 N° chrono : C13F3/16/229 5/8





- Point n°1 : à proximité de la clinique

- Point n°2 : Carrefour du Chêne Ferré

- Point n°3 : à proximité des habitations situées le long de l'allée des coquetiers

- Point n°4 : dans le bois le long de l'allée des coquetiers



Point n°1:

Route de Verneuil, en face de la clinique. 48°58'15" N / 1°56'52" E

Présence d'un groupe électrogène à proximité.

Présence de matières végétales dans la jauge.



Point n°2:

Carrefour du Chêne ferré. 48°59'00" N / 1°56'13" E

Présence de matières végétales dans la jauge.



Point n°3:

Allée parallèle à l'allée des Coquetiers, proche des habitations.

48°58'19" N / 1°56'04" E

Présence de matières végétales dans la jauge.



Point n°4:

dans le bois le long de l'allée des coquetiers. 48°59'01" N / 1°56'23" E

Présence de matières végétales dans la jauge.

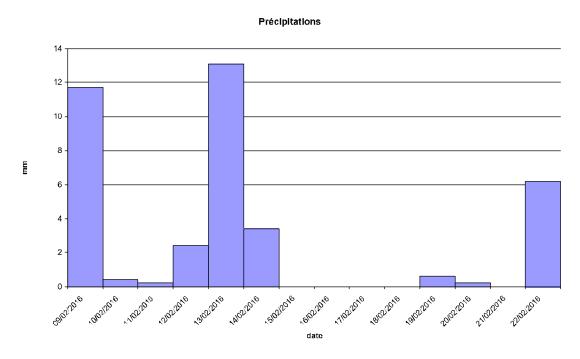


N° d'intervention : EN1D216010000000061 N° chrono : C13F3/16/229 7/8

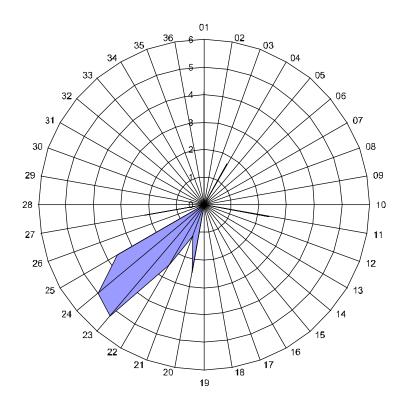


5. ANNEXE 3 : DONNEES METEO

Les données de précipitations durant les périodes de mesure ont été collectées auprès de la station Météo France de TRAPPES.



Les données de sens et vitesses des vents durant les périodes de mesure ont été collectées auprès de la station Météo France de ACHERES.



Annexe 4





Agence de SENLIS

5/7 avenue du Général de Gaulle 60300 Senlis

Service administratif: Catherine MAGNAN

Port.: 06.61.57.84.55

TERREAL

Carrière d'argile Allée des coquetiers 78130 CHAPET

À l'attention de M. Dominique LANCE Responsable exploitation carrières d'argile

Rapport: R22-205 Rév 0

Selon convention: G85142200157 Rév.0

Date d'émission : 25/07/2022

RETOMBÉES DE POUSSIÈRES DANS L'ENVIRONNEMENT

Carrières de CHAPET (78)

Du 23 Mai au 20 Juin 2022

Lieu d'intervention : Carrière d'argile Allée des coquetiers 78130 CHAPET

Rédacteur : Mme Carolyne BAUTISTA

Carolyne Signature numérique de Carolyne BAUTISTA Date : 2022.08.02

Qualité: Technicienne HSE

Ce document comporte 15 pages dont 7 pages d'annexes. Ce document ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite de QCE.



Suivi de l'évolution du rapport

N° de version	Date de révision	Nature des modifications	Modifications réalisées par
0	/	Version initiale	/

Sommaire

1.	Conclusion générale3
2.	Contexte et objectif4
3.	Textes de référence4
4.	Modalités opératoires4
5.	Localisation des points de prélèvement6
6.	Données météorologiques7
,	Annexes 1 – Rapports d'analyses 9
	Annexes 2 – Emplacements des points de prélèvement (Photos)





1. Conclusion générale

Localisation des points de prélèvement :

- Point 1 À proximité de la clinique,
- Point 2 Carrefour chêne ferré,
- Point 3 Habitations de dong de l'allée des coquetiers,
- Point 4 Bois le long de l'allée des coquetiers.

1.1 Synthèse des résultats

Point de mesure	Numéro de la plaquette	Exposition (*)	Masse de poussières Retombées totales	Surface utile de la plaquette		nbées ques totales	Valeur seuil	Résultat
.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		(en jour)	(en mg)	(cm ²)	(g/m²/jour)	(g/m²/mois)	(g/m²/mois)	
Pt.1	735	28	10,6	50,18	0,075	2,29	30	Zone faiblement polluée
Pt.2	466	28	2,70	50,02	0,019	0,58	30	Zone faiblement polluée
Pt.3	619	28	6,70	50,00	0,048	1,46	30	Zone faiblement polluée
Pt. 4	585	28	7,40	49,82	0,053	1,62	30	Zone faiblement polluée

(*) Du 23 Mai au 20 Juin 2022.

1.2 Conclusion

L'ensemble des résultats des retombées atmosphériques du site de CHAPET sur la campagne du 23 Mai au 20 Juin présente des concentrations extrêmement faibles.

Les résultats obtenus permettent de définir les zones des prélèvements comme zones faiblement polluées, conformément à la norme NF X 43-007.





2. Contexte et objectif

Dans la cadre de sa démarche pour la protection de l'environnement, la société **TERREAL** a confiée à **QUALICONSULT** la surveillance des retombées atmosphériques aux abords de la Carrière de CHAPET (78).

<u>Les contrôles ont été réalisés en présence de</u> : M. Dominique LANCE <u>Intervenante QUALICONSULT EXPLOITATION</u> : Mme Alexiane GAY

3. Textes de référence

 Arrêté du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières (articles 19.5 à 19.9).

La réglementation concernant les **mesures de retombées de poussières** ayant évolué au 1er janvier 2018 (Cf. Arrêté du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières).

Toutes les carrières ou exploitations assimilées dont la production annuelle est supérieure à 150000 tonnes (à l'exception de celles exploitées en eau), doivent à présent respecter les points suivants :

- o Établir un plan de surveillance des émissions de poussières,
- o Réaliser le suivi des retombées atmosphériques totales par jauges de retombées,
- Enregistrement des données météorologiques par une station positionnée sur le site d'exploitation pour les carrières situées sur une commune couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).
- o Fournir un bilan annuel des mesures réalisées.
- NF X 43-014 (novembre 2017) Qualité de l'air Air ambiant Détermination des retombées atmosphériques totales Echantillonnage Préparation des échantillons avant analyses.
- NF X 43-007 Mesure des retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôts.

4. Modalités opératoires

4.1 Principe de la méthode

La mesure des retombées de poussières est effectuée par la méthode des plaquettes de dépôt selon la norme française NF X 43-007.

Cette norme indique deux niveaux de pollution selon les concentrations mesurées :

- zone faiblement polluée retombées de poussières ≤ 30 g / m² et par mois
- zone fortement polluée retombées de poussières ≥ 30 g / m² et par mois

Les plaquettes de dépôt d'une surface de 5 cm x 10 cm, sont exposées aux retombées de poussières sur une durée allant d'une semaine à un mois.

Les résultats du laboratoire donnés en mg sont exprimés en g/m2/mois.

Les plaquettes de dépôt sont enduites pour retenir les poussières.

Elles sont placées sur leurs supports aux lieux choisis, à une hauteur de 1,5 m au-dessus de la surface d'appui sur laquelle repose l'ensemble du dispositif.





La localisation de ces plaquettes sera déterminée selon la configuration et l'environnement du site (4 plaquettes encadrant le site).

Les modalités d'échantillonnage sont définies de façon à garantir la représentativité des échantillons prélevés. Les modalités de prélèvements et de réalisation des essais sont définies de façon à assurer la justesse et la traçabilité des résultats.

Le plan de surveillance des émissions de poussières décrit notamment les zones d'émission de poussières, leur importance respective, les conditions météorologiques et topographiques sur le site, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre.



4.2 Données météorologiques

Pour les carrières dont la surface n'est pas entièrement située sur le territoire d'une commune couverte par un plan de protection de l'atmosphère, la mise en œuvre d'une station météorologique sur site peut être remplacée par l'abonnement à des données corrigées en fonction du relief, de l'environnement et de la distance issues de la station météo la plus représentative à proximité de la carrière exploité par un fournisseur de services météorologiques.

Données météorologiques sélectionnées : vitesse du vent, direction du vent et hauteur de précipitation.

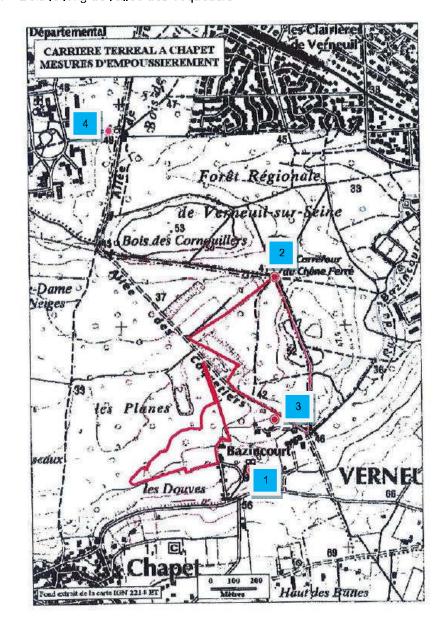




5. Localisation des points de prélèvement

Selon données TERREAL – 4 points de mesures

- Point 1 À proximité de la clinique,
- Point 2 Carrefour chêne ferré,
- Point 3 Habitations de dong de l'allée des coquetiers,
- Point 4 Bois le long de l'allée des coquetiers.







6. Données météorologiques

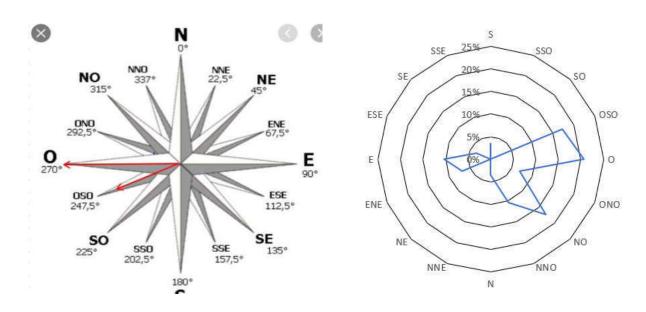
Relevé de la station Météo FRANCE de MAGNANVILLE (78), située à 18 km du site.

Date	Température (°C)	Humidité relative (%)	Hauteur de précipitations (mm)	Vitesse du vent (km/h)	Direction du vent (Rose de 360°)
2022/05/23	16,10	88	3,2	10,44	280
2022/05/24	14,55	79	1,6	12,6	280
2022/05/25	13,50	73	0,0	12,6	250
2022/05/26	16,65	79	0,0	11,88	280
2022/05/27	17,30	74	0,0	11,52	280
2022/05/28	13,35	66	0,0	7,92	330
2022/05/29	12,25	64	0,0	8,28	330
2022/05/30	13,40	63	0,0	4,32	360
2022/05/31	15,95	59	0,0	7,56	290
2022/06/01	13,80	62	0,0	6,12	310
2022/06/02	16,80	52	0,0	8,28	80
2022/06/03	17,60	73	0,4	5,76	100
2022/06/04	22,45	80	24,9	7,92	120
2022/06/05	19,25	89	2,8	8,64	270
2022/06/06	16,15	71	2,6	9,72	250
2022/06/07	18,80	75	8,2	13,68	240
2022/06/08	18,15	80	7,7	14,4	280
2022/06/09	16,20	74	0,2	11,88	240
2022/06/10	17,95	75	0,0	9	250
2022/06/11	19,40	70	0,0	7,2	340
2022/06/12	17,00	70	0,0	9	330
2022/06/13	15,85	64	0,0	7,2	330
2022/06/14	18,65	54	0,0	7,2	100
2022/06/15	21,50	53	0,0	6,48	300
2022/06/16	21,75	47	0,0	6,12	70
2022/06/17	24,05	47	0,0	6,48	170
2022/06/18	27,00	47	2,0	10,44	320
2022/06/19	19,15	7 9	5,4	12,24	340
2022/06/20	19,10	72	0,0	8,28	70

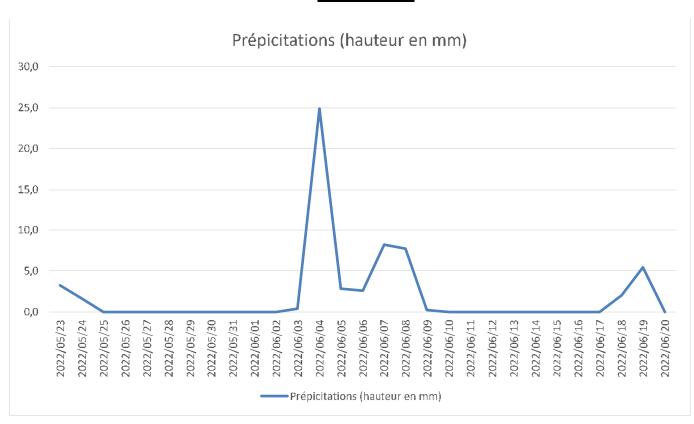




Rose des vents



Précipitations







Annexe 1 - Rapport d'analyses

Page 1/5



EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

QUALICONSULT EXPLOITATION Madame Carolyne BAUTISTA 5 Avenue du Général de Gaulle **60300 SENLIS**

RAPPORT D'ANALYSE

Version du : 24/06/2022 Dossier N°: 22R011675

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-012112-01 Date de réception technique : 22/06/2022 Première date de réception physique : 22/06/2022

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157 / BE174 / C322 Nom Projet : G85142200157 / BE174 / C322

Nom Commande: C22-322 Référence Commande : BE22-174

Coordinateur de Projets Clients : Alexis Hinterreiter / AlexisHinterreiter@eurofins.com / +336 4765 9176

N° Ech	Matrice		Référence échantillon	
001	Air ambiant	(AIA)	1234560000735	
002	Air ambiant	(AIA)	1234560000466	
003	Air ambiant	(AIA)	1234560000619	
004	Air ambiant	(AlA)	1234560000585	









Page 2/5



EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N°: 22R011675 Version du : 24/06/2022

Heures

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-012112-01 Date de réception technique : 22/06/2022 Première date de réception physique : 22/06/2022

0:0

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157 / BE174 / C322

Nom Projet: G85142200157 / BE174 / C322

Nom Commande : C22-322 Référence Commande : BE22-174

N° Echantillon		001	002	003	004	
Référence client :		1234560000 735	1234560000 466	1234560000 619	1234560000 585	
Matrice:		AIA	AIA	AIA	AIA	
Date de prélèvement :		21/06/2022	21/06/2022	21/06/2022	21/06/2022	
Date de début d'analyse :		22/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	
	P	réparation	Physico-	Chimique		
LS12H : Extraction d'une plaquette de dépôt		Fait	Fait	Fait	Fait	
		Mesures	graviméti	riques		
L907U : Mesure gravimétrique des retombées atmosphériques sur plaquette de dépôt Masse de poussières	ng	* 10.6	2.70	• 6.70	* 7.40	
Incertitude de la mesure ±	ng	* 0.04	0.04	* 0.04	* 0.04	
Surface utile de la plaquette co	mª	50.18	50.02	50.00	49.82	

0:0

0:0

0:0

D : détecté / ND ; non détecté z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Durée de l'exposition

Jo Ob

Noëlline Wasmer Customer Service Manager

Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE 5, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE Tèl 03 88 911 911 - site web : www.eurofins.fr/environnement/analyses/air/ SAS au capital de 679 083 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 844 919 993







Page 3/5



EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N°: 22R011675 Version du : 24/06/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-012112-01 Date de réception technique : 22/06/2022 Première date de réception physique : 22/06/2022

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157 / BE174 / C322

Nom Projet: G85142200157 / BE174 / C322

Nom Commande : C22-322 Référence Commande : BE22-174

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon et qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client, ne sauraisent engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole «

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée en observation L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédès du signe « correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande. Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Dans le cas d'analyse d'Air à l'Emission : Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE 5, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE 76 (0 3 8 9 11 911 - site web : www.eurofins.fr/environnement/analyses/air/ SAS au capital de 679 083 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 844 919 993











EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

Annexe technique

Dossier N° :22R011675 N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-012112-01

Emetteur : Mme Carolyne BAUTISTA Commande EOL : 006-10514-889822

Nom projet : N° Projet : G85142200157 / BE174 / C322 Référence commande : BE22-174

G85142200157 / BE174 / C322 Nom Commande : C22-322

Air ambiant

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS07U	Mesure gravimétrique des retombées atmosphériques sur plaquette de dépôt Masse de poussières Incertitude de la mesure ± Surface utile de la plaquette Durée de l'exposition	Gravimètrie (Durée d'exposition transmise par le client) - NF X 43-007	0.21		mg mg cm² Heures	Eurofins Analyses de l'Air
LS12H	Extraction d'une plaquette de dépôt	Préparation - Méthode interne				1

Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE 5, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE Tèl 03 88 911 911 - site web : www.eurofins.fr/environnement/analyses/air/ SAS au capital de 679 083 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 844 919 993









EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N°: 22R011675 N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-012112-01

Emetteur : Commande EOL : 006-10514-889822

Nom projet: N° Projet: G85142200157 / BE174 / C322

G85142200157 / BE174 / C322 Nom Commande : C22-322 Référence commande : BE22-174

Air ambiant									
N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon			
001	1234560000735		22/06/2022	22/06/2022					
002	1234560000466		22/06/2022	22/06/2022					
003	1234560000619		22/06/2022	22/06/2022					
004	1234560000585		22/06/2022	22/06/2022					

Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2): Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

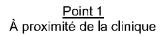


Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE





Annexe 2 – Emplacements des points de prélèvement (Photos)





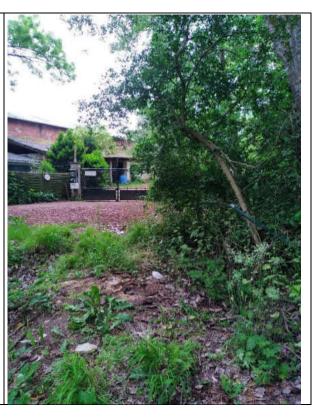
<u>Point 2</u> Carrefour chêne ferré







Point 3
Habitations de long de l'allée des coquetiers



Point 4
Bois le long de l'allée des coquetiers.



Fin du rapport R22-205 Ré.0



Annexe 5





Agence de Senlis 5 Avenue du Général de Gaulle 60300 Senlis

Réf.: R 22-183 Rév. 0

Selon devis: G85142200157

Date d'émission : 15/06/2022

RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX SILICES CRISTALLINES DANS L'AIR DES LIEUX DE TRAVAIL

TERREAL

Carrière d'argile TERREAL Allée des coquetiers 78130 CHAPET

Mesures effectuées le 23 mai 2022

Mesures demandées par : Dominique LANCE

Intervenante : Alexiane GAY

Rédacteur : Alexiane GAY	Revu et approuvé : Ludivine BAUDRY		
	Visa Ludivine Date: 2022.06.15		
	BAUDRY 09:54:25 +02'00'		
Qualité : Technicienne d'essais	Qualité : Référente Technique Laboratoire		

Ce document ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite de QCE Ce document comporte 17 pages pour la partie principale 9 pages pour la partie "Annexe"

Laboratoire certifié





Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole ☑



SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU RAPPORT

l° de rsion	Date de révision	Nature des modifications	Modifications réalisées par
0	I	Version initiale	/

GLOSSAIRE

ACD: Agent Chimique Dangereux, substance présentant un risque d'exposition chimique par inhalation ou contact cutané. Elle peut posséder, ou non, une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur 8 heures et/ou 15 minutes.

APR: Appareil de Protection Respiratoire.

CAS (N°): Chemical Abstract Service (numéro d'identification international d'une substance chimique).

EPC: Équipements de Protection Collective, équipements destinés à mettre hors de portée par éloignement, par obstacle ou par isolation le ou les risques contre le ou lesquels ils doivent protéger.

EPI: Équipement de Protection Individuelle, équipements destinés à être porté par une personne en vue de se protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité.

GES: Un Groupe d'Exposition Similaire se définit par une situation d'exposition professionnelle à un risque défini en relation avec une série de tâches bien identifiées, et à priori reproductibles. Un GES peut concerner un ou plusieurs travailleurs, exposés aux mêmes agents chimiques et effectuant les mêmes tâches.

Valeurs admises ou **Valeurs limites indicatives**: Ces valeurs ont été publiées, entre 1982 et 1996, dans différentes circulaires par le ministère chargé du travail. Ces valeurs limites sont progressivement remplacées par des valeurs limites réglementaires indicatives ou contraignantes.

Valeurs limites réglementaires contraignantes : Elles sont fixées dans le décret 2012-746 du 9 mai 2012 en application ce l'article R.4412-149 du Code du Travail.

Valeurs limites réglementaires indicatives : Elles sont fixées par l'arrêté du 30 juin 2004 modifié en application de l'article R.4412-150 du Code du Travail.

VLCT . Valeur Limite Court Terme, elle est destinée à protéger des effets des pics d'exposition. Elle se rapporte à une curée de référence de 15 minutes.

VLEP 8h : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h, elle est destinée à protéger les travailleurs des effets à long terme, mesurée ou estimée sur la durée d'un poste de travail de 8 heures.





SOMMAIRE

I RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS	4
I.1 Precisions concernant les calculs et resultats	4
II CONTEXTE ET OBJECTIFS	6
II.1 CONTEXTE	
II.2 STRATEGIE DE PRELEVEMENT ET REALISATION	
II.3.1 Évaluation du risque chimique	7
II.3.2 Actions suite à l'évaluation du risque chimique	8 8
 II.3.4 Valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires concernant certains agents chimiques II.3.5 Règles particulières concernant les agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reprod 	duction9
 II.3.6 Règles particulières concernant les poussières réputées sans effet spécifique II.3.7 Règles particulières concernant les poussières alvéolaires contenant des silices cristallines 	
III RÉSULTATS OBTENUS	11
III.1 GES 1 – CONDUCTEUR D'ENGINS TP	11
IV CONCLUSION	15
IV.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES	



Analyse TFRRFAL du 23/05/2022

RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Dans le récapitulatif, les résultats numériques des essais couverts par l'accréditation sont indiqués par le symbole ☑.

Les informations du client figurant dans ce rapport n'engagent pas la responsabilité de QCE.

I.1 Précisions concernant les calculs et résultats

Les concentrations mesurées peuvent être pondérées en fonction de la durée réelle d'exposition. Cette pondération est appliquée selon le type d'exposition (continue ou discontinue), selon la durée de cette exposition (sur la journée de travail ou sur des fractions de cette journée) et selon la stratégie de prélèvement retenue (prélèvement continu pour une moyenne cans le temps, fractionné pour ne tenir compte que des périodes d'exposition ou continu mais partiel sur un ou quelques cycles uniquement).

Au final, cette pondération est toujours calculée pour être rapportée à un référentiel de temps fixé à 8 heures pour comparaison aux VLEP 8h.

Les concentrations, ainsi pondérées, sont calculées selon la formule type suivante :

$$Ci_{sur8heures} = \frac{Ci_{mesurée} \times \Delta T}{480}$$

Ci = Concentration en polluant

 ΔT = le ΔT exprime des périodes de types variables (temps d'exposition/temps de travail ou durée de prélèvement)

Les substances ayant une valeur limite réglementaire en France sont signalées en rouge.

Ces mesures ont été réalisées dans le cadre de l'arrêté du 15 décembre 2009

GES 1 - Conducteur d'engins TP :

GES	Fonction	Substance	VLEP 8h (mg/m³)	Concentration mesurée (mg/m³)	Concentration pondérée (mg/m³)	ie*	Date du prélèvement
	Conducteur de Bulldozer			<0,001	<0,001	<0,013	
	Conducteur de Tombereau	Quartz ☑	0,1	<0,001	<0,001	<0,012	
	Conducteur de Pelle			0,005	0,006	0,061	
	Conducteur de Bulldozer			<0,002	<0,002	<0,046	
	Conducteur de Tombereau	Cristobalite ☑	0,05	<0,002	<0,002	<0,044	23/05/2022
1 – Conducteur	Conducteur de Pelle			<0,002	<0,002	<0,042	
d'engins TP	Conducteur de Bulldozer		0,05	Absence	Absence	/	
	Conducteur de Tombereau	Tridymite ☑		Absence	Absence	/	
	Conducteur de Pelle			Absence	Absence	/	
	Conducteur de Bulldozer		5	<0,079	<0,089	<0,018	
	Conducteur de Tombereau	Poussières alvéolaires ☑		0,124	0,140	0,028	
	Conducteur de Pelle			<0,073	<0,082	<0,016	





Rapport R22-183 Rév.0

Analyse TFRRFAL du 23/05/2022

<u>Selon l'art, R4412-154 du Code du Travail</u>: Lorsque l'évaluation des risques met en évidence la présence simultanée ce poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline et d'autres poussières alvéolaires non silicogènes, la valeur limite d'exposition professionnelle correspondant au mélange est fixée par la formule suivante : Cns/5 + Cq/0,1 + Cc/0,05 + Ct/0,05 inférieur ou égal à 1

- 1° Cns, la concentration en poussières alvéolaires non silicogènes en mg/m³, qui correspond à la différence entre la concentration totale des poussières alvéolaires et la somme des concentrations correspondant aux silices cristallines ; 2° (Abrogé) ;
- 3° Cq, la concentration en quartz en mg/m³;
- 4° Cc, la concentration en cristobalite en mg/m³;
- 5° Ct, la concentration en tridymite en mg/m³.

Référence du prélèvement	Résultat du calcul d'additivité (ie*)	Commentaires
Conducteur de Bulldozer	<0,067	Les résultats sont inférieurs à la VLEP 8h du mélange des silices cristallines et des poussières alvéolaires non silicogènes : la convention d'additivité est respectée (art. R4412-154 du Code du travail fait que cette VLEP 8h est normalisée à
Conducteur de Tombereau	0,053	1mg/m ³).
Conducteur de Pelle	0,087	Une déclaration de conformité sera faite de manière analogue aux autres VLEP réglementaires avec une comparaison des résultats au dixième de cette VLEP 8h (paragraphe IV.2).

^{*} indice d'exposition : rapport de la concentration pondérée sur la valeur limite d'exposition professionnelle (8 heures ou 15 minutes).

Le signe « < » signifie que la concentration du composé dans l'air est inférieure à la limite de quantification de la technique d'analyse utilisée.

Concentration inférieure au dixième de la VLEP 8h
(ie < 0,1)
Concentration comprise entre le dixième de la VLEP 8h et la VLEP 8h
(0, 1 < ie < 1)
Concentration supérieure à la VLEP 8h
(ie > 1)
Aucune présence de tridymite n'a été détectée
Concentration inférieure à la valeur limite définie par l'article 2 du Décret n°2021-
1763 du 23 décembre 2021 modifié
(ie < 1)



5/17 E46/24

Analyse TFRRFAL du 23/05/2022

CONTEXTE ET OBJECTIFS

II.1 Contexte

Dans le cadre de sa démarche de développement de la prévention dans les carrières en matière de santé et sécurité au travail, TERREAL a souhaité faire procéder à l'évaluation de l'exposition du personnel aux poussières alvéolaires siliceuses sur son site de CHAPET (78).

Afin de répondre à cette demande, conformément à l'arrêté du 15 décembre 2009, un audit permettant la mise en place ce la stratégie d'échantillonnage a été réalisé, notamment via échanges par mail et téléphone le 07/04/2022 avec Monsieur Dominique LANCE, responsable d'exploitation du site.

Ci-dessous la synthèse des informations :

- 1 GES avec 3 conducteurs d'engins différents ;
- Tous les engins sont fermés et dispose d'une ventilation ;
- - o Du lundi au jeudi : 7h00 17h00 avec 60 minutes de pause ;
 - o Vendredi 07h00 12h00.
- Pas de port d'appareil de protection respiratoire.

Le présent rapport constitue l'évaluation initiale.

Historique des différentes interventions :

Année de réalisation de la prestation	Prestation		
2014	Mesures en évaluation initiale		
2017	Mesures en évaluation initiale		

Stratégie de prélèvement et réalisation

GES	Effectif	Substance	Valeur de comparaison (mg/m³) VLEP 8h	Contexte ⁽¹⁾	Tâche particulière à observer	Nombre total de prélèvements à réaliser	Nombre total de prélèvements réalisés
		Silices	- Quartz : 0,1 - Cristobalite : 0,05			1 Conducteur de pelle	1
1 – Conducteur d'engin TP	3 salariés	cristallines + Poussières	- Tridymite : 0,05 - Poussières alvéolaires : 5	E∨I	Poste de travail	1 Conducteur de tombereau	1
·		alvéolaires	- Art R4412-154 du Code du Travail*			1 Conducteur Bulldozer	1

^(*) EVI : évaluation initiale / CP n+1 : contrôle périodique 1, 2,3 etc...



^{*} Lorsque l'évaluation des risques met en évidence la présence simultanée de poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline et d'autres poussières alvéolaires non silicogènes, la valeur limite d'exposition professionnelle correspondant au mélange est fixée à 1mg/m³.

Rapport R22-183 Rév.0

Analyse TFRRFAL du 23/05/2022

II.3 Exigences réglementaires

II.3.1 Évaluation du risque chimique

Article R4412-5

L'employeur évalue les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.

Cette évaluation est renouvelée périodiquement, notamment à l'occasion de toute modification importante des conditions pouvant affecter la santé ou la sécurité des travailleurs.

Article R4412-6

Pour l'évaluation des risques, l'employeur prend en compte, notamment :

- 1° Les propriétés dangereuses des agents chimiques présents sur les lieux de travail ;
- 2° Les informations relatives à la santé et à la sécurité communiquées par le fournisseur de produits chimiques en application des articles R. 4411-1, R. 4411-73 et R. 4411-84;
- 3° Les renseignements complémentaires qui lui sont nécessaires obtenus auprès du fournisseur ou d'autres sources aisément accessibles ;
- 4° La nature, le degré et la durée de l'exposition ;
- 5° Les conditions dans lesquelles se déroulent les activités impliquant des agents chimiques, y compris le nombre et le volume de chacun d'eux :
- 6° Les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques fixées par décret :
- 7° L'effet des mesures de prévent on prises ou à prendre sur le risque chimique ;
- 8° Les conclusions fournies par le médecin du travail concernant le suivi de l'état de santé des travailleurs ;
- 9° Les travaux conduits et propositions émises par les intervenants en prévention des risques professionnels mentionnés à l'article R. 4623-26.

Article R4412-7

L'évaluation des risques inclut toutes les activités au sein de l'entreprise ou de l'établissement, y compris l'entretien et la maintenance. Dans le cas d'activités comportant une exposition à plusieurs agents chimiques dangereux, l'évaluation prend en compte les risques combinés de l'ensemble de ces agents.

Article R4412-8

Toute activité nouvelle impliquant des agents chimiques dangereux ne peut être entreprise qu'après réalisation de l'évaluation des risques et mise en œuvre des mesures de prévention appropriées.

Article R4412-9

Les résultats de l'évaluation des risques chimiques sont communiqués, sous une forme appropriée, au comité social et économique et, en l'absence de représentation du personnel, à tout travailleur intervenant dans l'entreprise ainsi qu'au médecin du travail.

Cette communication intervient, en particulier, à la suite de la mise à jour des résultats de l'évaluation ou de toute modification importante des méthodes et des conditions de travail susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs.

Article R4412-10

Les résultats de l'évaluation des risques sont consignés dans le document unique d'évaluation des risques prévu à l'article R. 4121-1.



Analyse TFRRFAL du 23/05/2022

II.3.2 Actions suite à l'évaluation du risque chimique

Article R4412-11

L'employeur définit et applique les mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum le risque c'exposition à des agents chimiques dangereux :

- 1° En concevant et en organisant des méthodes de travail adaptées :
- 2° En prévoyant un matériel adéquat ainsi que des procédures d'entretien régulières qui protègent la santé et la sécurité ces travailleurs ;
- 3° En réduisant au minimum le nombre de travailleurs exposés ou susceptibles de l'être, tout en tenant compte des risques encourus par un travailleur isolé ;
- 4° En réduisant au minimum la durée et l'intensité de l'exposition ;
- 5° En imposant des mesures d'hygiène appropriées
- 6° En réduisant au minimum nécessaire la quantité d'agents chimiques présents sur le lieu de travail pour le type de travail concerné :
- 7° En concevant des procédures de travail adéquates, notamment des dispositions assurant la sécurité lors de la manutention, du stockage et du transport sur le lieu de travail des agents chimiques dangereux et des déchets contenant ce tels agents.

Article R4412-12

Lorsque les résultats de l'évaluation des risques révèlent un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'employeur met en œuvre les dispositions suivantes :

- 1° Mesures et moyens de prévention prévus aux articles R. 4412-15 à R. 4412-22 :
- 2° Vérifications des installations et appareils de protection collective prévues à la sous-section 4 ;
- 3° Contrôle de l'exposition prévu à la sous-section 5;
- 4° Mesures en cas d'accident prévues à la sous-section 6 ;
- 5° Etablissement de la notice de poste prévue à l'article R. 4412-39;
- 6° Suivi de l'état de santé prévu à la sous-section 8.

Article R4412-13

Lorsque les résultats de l'évaluation des risques montrent que les quantités dans lesquelles un agent chimique dangereux est présent sur le lieu de travail ne présentent qu'un risque faible pour la santé et la sécurité des travailleurs et que les mesures de prévention prises en application des articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4412-11 sont suffisantes pour réduire ce risque, les dispositions de l'article R. 4412-12 ne sont pas applicables.

Article R4412-14

Quels que soient les résultats de l'évaluation des risques, les dispositions de l'article R. 4412-12 s'appliquent à la production, la fabrication ou l'utilisation au travail des agents chimiques dangereux faisant l'objet d'une mesure c'interdiction en application de l'article L. 4411-1.

II,3,3 Mesurage de l'exposition professionnelle

L'arrêté du 15 décembre 2009 fixe les modalités des contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et les conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles.

Le décret n°2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique les lieux de travail modifie certains articles du Code du Travail en vue de l'application de l'arrêté di 15 décembre 2009.

La circulaire DGT n°2010-03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique fixe les conditions d'application de l'arrêté du 15 décembre 2009.

Article R4412-27

Pour l'application du 3° de l'article R. 4412-12, l'employeur procède de façon régulière au mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail.

Lorsque des valeurs limites d'exposition professionnelle ont été établies pour un agent chimique dangereux en application ces articles R. 4412-149 ou R. 4412-150, l'employeur fait procéder à des contrôles techniques par un organisme accrédité cans les conditions prévues aux articles R. 4724-8 à R. 4724-13.

Ces contrôles techniques sont effectués au moins une fois par an et lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'exposition des travailleurs. Ils donnent lieu à un rapport, communiqué conformément aux cispositions de l'article R. 4412-30.

Article R4412-28

En cas de dépassement d'une valeur limite d'exposition professionnelle fixée à l'article R. 4412-149 ou de dépassement c'une concentration fixée à l'article R. 4222-10, l'employeur prend immédiatement les mesures de prévention et de protection propres à assurer la protection des travailleurs.





Analyse TFRRFAL du 23/05/2022

Article R4412-29

En cas de dépassement d'une valeur limite d'exposition professionnelle indicative prévue à l'article R. 4412-150, l'employeur procède à l'évaluation des risques afin de déterminer des mesures de prévention et de protection adaptées.

Article R4412-30

Les résultats des mesurages et les rapports de contrôle technique sont communiqués par l'employeur au médecin du travail et au comité social et économique.

Ils sont tenus à la disposition de l'inspecteur du travail, du médecin inspecteur du travail ainsi que des agents des services ce prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4412-31

Les mesurages et les contrôles techniques opérés en application du présent paragraphe doivent respecter les modalités et les méthodes fixées en application de l'article R. 4412-151.

II.3.4 Valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires concernant certains agents chimiques

Le décret 2012-746 du 9 Mai 2012 fixe les valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes réglementaires des agents chimiques suivants, décret retranscrit dans l'article R4412-149 du Code du Travail.

L'arrêté du 30 Juin 2004 modifié fixe les valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives réglementaires des agents chimiques suivants, en application de l'article R4412-150 du Code du Travail.

II.3.5 Règles particulières concernant les agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Les articles du code du travail R4412-60 et R4412-76 à 80 stipulent :

Article R4412-60:

On entend par agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

- 1° Toute substance ou mélange cui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008
- 2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et ce l'agriculture.

Article R4412-76

L'employeur procède de façon régulière au mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction présents dans l'atmosphère des lieux de travail.

Lorsque des valeurs limites d'exposition professionnelle ont été établies, en application des articles R. 4412-149 ou R. 4412-150, pour un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, l'employeur fait procéder à des contrôles techniques par un organisme accrédité dans les conditions prévues aux articles R. 4724-8 à R. 4724-13.

Ces contrôles techniques sont effectués au moins une fois par an et lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'exposition des travailleurs. Ils donnent lieu à un rapport, communiqué conformément aux cispositions de l'article R. 4412-79.

Article R4412-77

En cas de dépassement d'une valeur limite d'exposition professionnelle contraignante prévue à l'article R. 4412-149, l'employeur arrête le travail aux postes de travail concernés, jusqu'à la mise en œuvre des mesures propres à assurer la protection des travailleurs.

Article R4412-78

En cas de dépassement d'une valeur limite d'exposition professionnelle indicative prévue à l'article R. 4412-150, l'employeur procède à l'évaluation des risques afin de déterminer des mesures de prévention et de protection adaptées.

Article R4412-79

Les résultats des mesurages et les rapports de contrôle technique sont communiqués par l'employeur au médecin du travail et au comité social et économique.

Ils sont tenus à la disposition de l'inspecteur du travail, du médecin inspecteur du travail ainsi que des agents des services ce prévention des organismes de sécurité sociale.





Rapport R22-183 Rév.0

Analyse TERREAL du 23/05/2022

Article R4412-80

Les résultats des contrôles sont communiqués par l'employeur au médecin du travail et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à céfaut, aux délégués du personnel.

II.3.6 Règles particulières concernant les poussières réputées sans effet spécifique

Article R4222-10

Dans les locaux à pollution spécifique, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de huit heures, ne doivent pas dépasser respectivement 7 et 3,5 milligrammes par mètre cube d'air.

				nite d'exp	osition prot	fessionnelle	
Dénomination	Numéro CE (1)	Numéro CAS (2)	8 h (3)		Court to	erme (4)	Observations
		ppm (5)	mg/m³	ррт	mg/m³		
Poussières réputées sans effet spécifique	-	-	-	7, 3,5a	-	-	Valeurs issues de l'article R4222-10 du Code du travail

- (1) Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS).
- (2) Numéro du Chemical Abstract Service (American Chemical Society).
- (3) Mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de 8 heures, moyenne pondérée dans le temps.
- (4) Valeur limite au-dessus de laquelle il ne doit pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes sauf Indication contraire.
- (5) ppm : partie par million en volume dans l'air (ml/m³).
- (3) La mention " peau " accompagnant la limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante, a : désigne la fraction alvéolaire.

II.3.7 Règles particulières concernant les poussières alvéolaires contenant des silices cristallines

Article R4412-154

Lorsque l'évaluation des risques met en évidence la présence simultanée de poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline et d'autres poussières alvéolaires non silicogènes, la valeur limite d'exposition professionnelle correspondant au mélange est fixée par la formule suivante :

Cns/5 + Cq/0,1 + Cc/0,05 + Ct/0,05 inférieur ou égal à 1

Article R4412-155

Dans la formule énoncée à l'article R. 4412-154, on entend par :

- 1° Cns, la concentration en poussières alvéolaires non silicogènes en mg / m ³, qui correspond à la différence entre la concentration totale des poussières alvéolaires et la somme des concentrations correspondant aux silices cristallines ; 2° (Abrogé) ;
- 3° Cq, la concentration en quartz en mg / m *;
- 4° Cc, la concentration en cristobalite en mg / m ³;
- 5° Ct, la concentration en tridymite en mg / m ³.

Les chiffres de 0,1 et 0,05 représentent les valeurs limites correspondantes, telles que fixées à l'article R. 4412-149.



Analyse TFRRFAL du 23/05/2022

III RÉSULTATS OBTENUS

III.1 GES 1 – Conducteur d'engins TP

Date des prélèvements		23/05/2022						
Substances prélevées	Silices cristallines + Poussières alvéolaires							
Fonction	Conducteur de Bulldozer Conducteur de Tombereau Conducteur							
Activités observées	 Déblayage du chemin + remise en forme des tas d'argile en ramenant ce qui tombe vers le bas; Aplatissage du chemin de terre se situant devant la carrière et bouchage des trous avec des morceaux de pierres. 	 Réalisation d'allers- retours entre les tas c'argiles pour chargement et céchargement; Allers-retours entre chemin de terre et conducteur de pelle pour chargement et céchargement. 	- Récupération à partir d'un tas d'argile afin de le déplacer et de reformer un autre tas à un autre endroit + Remplissage des tomboroaux; - Creuse une « tranchée » qui a déjà été commencée auparavant.					

Activité jugée normale par les salariés le jour des prélèvements.

La durée de prélèvement se rapproche au maximum du temps de travail des salariés afin d'obtenir un résultat représentatif ce leur exposition professionnelle.

Les prélèvements sont réalisés à l'aide de systèmes de prélèvements individuels placés dans la zone respiratoire du travailleur, comme prescrit par l'arrêté du 15 décembre 2009.

Ci-dessous les EPI portés pendant les prélèvements :

- Vêtements de travail;
- Chaussures de sécurité.





Rapport R22-183 Rév.0

Analyse TERREAL du 23/05/2022

GES 1 - Conducteur d'engins TP - Conducteur de Bulldozer - Poussières totales (fraction alvéolaire) / guartz (fraction alvéolaire) / cristobalite (fraction alvéolaire) / tridymite (fraction alvéolaire) - 23/05/22

CHSL	·) / tridymite (fraction alvé	olaire) - 23/05/22					
	Condition	ons de prélèvement						
Date			05/22					
Localisation			e d'argile					
N° GES			cteur d'engins TP					
Fonction du salarié			de Bulldozer					
Nom du salarié			Bertrand					
Période de prélèvement			rnée					
Type de pré l èvement		-	/idue					
Activité pendant le prélèvement			ma le					
Type de lieux de travail		Lieux de trav	ail en plein air					
Ventilation globale au cours des périodes d'exposition		Absence de vent	ilation mécanique					
Procédé		Procéd	é ouvert					
Protection collective		Absence de c	aptage localisé					
Protection respiratoire		Absence de prot	ection respiratoire					
	Paran	nètres physiques						
Type de support de prélèvement		LSA57 : Mousse t	arée (pour CIP 10)					
Référence du blanc		5206 (702028)	+ 7988 (702097)					
Référence de l'échantillon		9043 (702004)					
Heure de début de prélèvement (hh:mm)		8:	40					
Heure de fin de prélèvement (hh:mm)		16:00						
Durée de prélèvement effective (min)	364							
Durée journalière de travail (min)	540							
Durée d'exposition potentielle à la substance (min)	540							
Température ambiante moyenne (°C)		17	,85					
Volume de prélèvement (L)		342	8,26					
Débit de prélèvement (L/min)			42					
Conformité de la dérive de la		Conform	ne : <5%					
pompe		Cornon	ile . <370					
	Rés	ultats obtenus						
Composé recherché	Poussières totales (fraction alvéolaire)	quartz (fraction alvéolaire)	cristobalite (fraction alvéolaire)	tridymite (fraction alvéolaire)				
Limite de quantification de la mesure (mg/m3)	0,079	0,001	0,002	Absence				
Concentration moyenne du blanc sur la durée de prélèvement (mg/m3)	<0,079	<0,001	<0,002	Absence				
Concentration moyenne de l'échantillon sur la durée de prélèvement (mg/m3)	<0,079 +- 0,005	<0,001 +- 0,0001	<0,002 +- 0,0001	Absence				
Concentration moyenne pondérée sur 8 h (mg/m³)	<0,089 +- 0,005	<0,001 +- 0,0001	<0,002 +- 0,0001	Absence				
	Vale	ur d'exposition						
Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8 h (mg/m³)	5	0,1	0,05	0,05				
Indice d'exposition (concentration pondérée)	<0,018	<0,013	<0,046	1				
Indice d'additivité		<0,	067	1				
Respect de la convention d'additivité (art. R4412-154 et 155 du Code du Travail)	Le résultat est inférieur d		n d'additivité est respecté du tra∨ail).	e (art R4412-154 et 155				





Rapport R22-183 Rév.0
Analyse TERREAL du 23/05/2022

GES 1 - Conducteur d'engins TP - Conducteur de Tombereau - Poussières totales (fraction alvéolaire) / guarz (fraction alvéolaire) / cristobalite (fraction alvéolaire) / tridymite (fraction alvéolaire) - 23/05/22

Clist	obalite (fraction alvéolaire Conditie	ons de prélèvement	eolaire) - 23/05/22					
Data	Conditio	<u> </u>						
Date								
Localisation			e d'argile					
N° GES			cteur d'engins TP					
Fonction du salarié			de Tombereau					
Nom du salarié			R Guénaël ,					
Période de prélèvement			rnée					
Type de prélèvement		-	/idue					
Activité pendant le prélèvement			ma le					
Type de lieux de travail		Lieux de trav	ail en plein air					
Ventilation globale au cours des périodes d'exposition		Absence de vent	tilation mécanique					
Procédé		Procéd	é ouvert					
Protection collective		Absence de c	aptage localisé					
Protection respiratoire		Absence de prot	ection respiratoire					
	Paran	nètres physiques						
Type de support de prélèvement		LSA57 : Mousse t	arée (pour CIP 10)					
Référence du blanc		5206 (702028)	+ 7988 (702097)					
Référence de l'échantillon		5035 (7 0198 4)					
Heure de début de prélèvement (hh:mm)		8:	42					
Heure de fin de prélèvement (hh:mm)		16:00						
Durée de prélèvement effective (min)	360							
Durée journalière de travail (min)	540							
Durée d'exposition potentielle à la substance (min)	540							
Température ambiante moyenne (°C)		17	7,85					
Volume de prélèvement (L)		361	7,06					
Débit de prélèvement (L/min)			1,05					
Conformité de la dérive de la			·					
pompe		Conion	ne : <5%					
	Rés	ultats obtenus						
Composé recherché	Poussières totales (fraction alvéolaire)	quartz (fraction alvéolaire)	cristobalite (fraction alvéolaire)	tridymite (fraction alvéolaire)				
Limite de quantification de la mesure (mg/m3)	0,075	0,001	0,002	Absence				
Concentration moyenne du blanc sur la durée de prélèvement (mg/m3)	<0,075	<0,001	<0,002	Absence				
Concentration moyenne de l'échantillon sur la durée de prélèvement (mg/m3)	0,124 +- 0,037	<0,001 +- 0,0001	<0,002 +- 0,0001	Absence				
Concentration moyenne pondérée sur 8 h (mg/m³)	0,140 +- 0,041	<0,001 +- 0,0001	<0,002 +- 0,0001	Absence				
	Vale	ur d'exposition						
Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8 h (mg/m³)	5	0,1	0,05	0,05				
Indice d'exposition (concentration pondérée)	0,028	<0,012	<0,044	I				
Indice d'additivité		0,0	053					
Respect de la convention d'additivité (art. R4412-154 et 155 du Code du Travail)	Le résultat est inférieur d		n d'additivité est respecté du travail).	e (art R4412 -15 4 et 155				





Analyse TERREAL du 23/05/2022

GES 1 - Conducteur d'engins TP - Conducteur de pelle - Poussières totales (fraction alvéolaire) / quartz (fraction alvéolaire) / cristobalite

		ymite (fraction alvéolaire	e) - 23/05/22					
	Conditio	ns de prélèvement						
Date			05/22					
Localisation			e d'argile					
N° GES			cteur d'engins TP					
Fonction du salarié			eur de pelle					
Nom du salarié			JRIER Felix					
Période de prélèvement			ırnée					
Type de prélèvement		Indi	vidue					
Activité pendant le prélèvement			ma le					
Type de lieux de travail		Lieux de trav	ail en plein air					
Ventilation globale au cours des périodes d'exposition		Absence de ven	tilation mécanique					
Procédé		Procéd	lé ouvert					
Protection collective		Absence de d	aptage localisé					
Protection respiratoire		Absence de prof	ection respiratoire					
	Param	nètres physiques						
Type de support de prélèvement		LSA57 : Mousse	tarée (pour CIP 10)					
Référence du blanc		5206 (702028)	+ 7988 (702097)					
Référence de l'échantillon		6919 (702080)					
Heure de début de prélèvement (hh:mm)		8	:40					
Heure de fin de prélèvement (hh:mm)		16:04						
Durée de prélèvement effective (min)	375							
Durée journalière de travail (min)	540							
Durée d'exposition potentielle à la substance (min)		540						
Température ambiante moyenne (°C)		17	7,85					
Volume de prélèvement (L)		370	06,82					
Débit de prélèvement (L/min)			.88					
Conformité de la dérive de la pompe		Conform	ne : <5%					
	Rés	ultats obtenus						
Composé recherché	Poussières totales (fraction alvéolaire)	quartz (fraction alvéolaire)	cristobalite (fraction alvéolaire)	tridymite (fraction alvéolaire)				
Limite de quantification de la mesure (mg/m3)	0,073	0,001	0,002	Absence				
Concentration moyenne du blanc sur la durée de préjèvement (mg/m3)	<0,073	<0,001	<0,002	Absence				
Concentration moyenne de l'échantillon sur la durée de prélèvement (mg/m3)	<0,073 +- 0,004	0,005 +- 0,0014	<0,002 +- 0,0001	Absence				
Concentration moyenne pondérée sur 8 h (mg/m³)	<0,082 +- 0,005	0,006 +- 0,0016	<0,002 +- 0,0001	Absence				
	Vale	ur d'exposition						
Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8 h (mg/m³)	5	0,1	0,05	0,05				
Indice d'exposition (concentration pondérée)	<0,016	<0,016 0,061 <0,042 /						
Indice d'additivité		0,	087					
Respect de la convention d'additivité (art. R4412-154 et 155 du Code du Travail)	Le résultat est inférieur c		on d'additivité est respecté du travail).	e (art R44 12-154 e t 155				



IV CONCLUSION

IV.1 Rappels réglementaires

Les exigences suivantes sont issues de l'arrêté du 15 Décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites c'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles.

Dans le cadre de la campagne de prélèvements, l'objectif est d'évaluer l'exposition en référence à une valeur limite c'exposition professionnelle (VLEP 8h ou VLCT) afin d'établir un diagnostic de dépassement ou non de la valeur de référence

Pour chaque GES recensé, il est procédé au minimum à trois mesures d'exposition par composé.

Évaluation initiale:

- Lors de l'évaluation initiale, le diagnostic de respect de la VLEP peut être fait dès la première campagne (3 mesures minimum) si tous les résultats du GES sont inférieurs au dixième de la VLEP contrôlée.
- A l'inverse, si lors de la première campagne, un des résultats excède la VLEP, le diagnostic de dépassement est établi et l'entreprise doit mettre en place des mesures correctives. Suite à cela, une nouvelle évaluation initiale doit être réalisée.
- Si la série de résultats issus de la première campagne de mesures ne répond à aucun des critères de diagnostic de dépassement ou de respect de la VLEP, l'évaluation initiale se poursuit avec la réalisation de deux campagnes supplémentaires espacées dans le temps et comprenant au moins trois mesures par GES.

Remarque : Le délai maximal entre la réalisation de la première et de la troisième campagne ne doit pas dépasser un an sauf contraintes spécifiques.

Contrôle périodique :

Le contrôle période doit être mis en œuvre dans un délai de un an à compter de la fin de l'évaluation initiale et renouvelé chaque année tant que la mise à jour de l'évaluation du risque chimique du client ne conclut pas à un risque faible pour l'ACD considéré.

- Lors du contrôle périodique, si au moins une des 3 mesures réalisées est supérieure au dixième de la VLEP, deux cas de figure se présentent :
 - Il s'agit du premier contrôle périodique réalisé après une évaluation initiale dont le diagnostic de non dépassement de la VLEP a été établi après une seule campagne de mesurage (tous les résultats étaient inférieurs au dixième de la VLEP).
 - → Une nouvelle campagne de mesurage doit être réalisée afin de pouvoir cumuler 9 résultats pour effectuer une analyse statistique.
 - Il s'agit du deuxième contrôle périodique (ou plus) ou du premier après une évaluation initiale dont le diagnostic de non dépassement de la VLEP a été établi après trois campagnes de mesurage (tous les résultats n'étaient pas inférieurs au dixième de la VLEP sur la 1ère campagne)
 - → L'ensemble des résultats obtenus sur le GES (évaluation initiale + contrôle(s) périodique(s)) sont cumulés pour effectuer une analyse statistique
- Lors du contrôle périodique, si au moins une des 3 mesures réalisées est supérieure à la VLEP, le diagnostic de dépassement est établi et l'entreprise doit mettre en place des mesures correctives. Suite à cela, une nouvelle évaluation initiale doit être réalisée.
- Lors du contrôle périodique, si tous les résultats des mesures sont inférieurs au dixième de la VLEP, le diagnostic de non dépassement est alors confirmé.



Rapport R22-183 Rév.0 Analyse TERREAL du 23/05/2022

La variable U est caractéristique de la probabilité de dépassement de la VLEP. Elle est calculée après chaque contrôle périodique (cumul de toutes les valeurs existantes) de la manière suivante :

$$U = \frac{\ln(VLEP) - \ln(M_G)}{\ln(s_G)}$$

Avec:

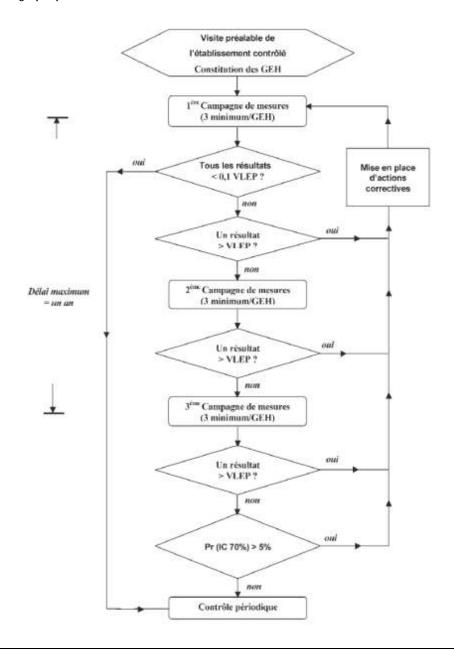
VLEP : Valeur limite de référence

Mg : Moyenne géométrique des résultats des mesures réalisées Eg : Ecart type géométrique des résultats des mesures réalisées

- Si la variable U calculée est supérieure à la valeur seuil U (cf. tableau annexe 2 de l'arrêté du 15 décembre 2009)
 - → diagnostic de non dépassement de la VLEP établi.
- Si la variable U calculée est inférieure à la valeur seuil U (cf. tableau annexe 2 de l'arrêté du 15 décembre 2009)
 - → diagnostic de dépassement de la VLEP établi.

Remarque : quand tous les résultats depuis le début de l'évaluation initiale sont inférieurs au dixième de la VLEP, le calcul ce U n'est pas réalisé → diagnostic de non dépassement de la VLEP établi.

La démarche mise en œuvre pour la réalisation des contrôles techniques visant à estimer le respect des VLEP est représentée par le graphique ci-dessous :







Analyse TFRRFAL du 23/05/2022

IV.2 Déclaration de conformité

Pour déclarer la conformité, il n'a pas été explicitement tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Le présent rapport constitue l'évaluation initiale.

GES 1 - Conducteur d'engins TP :

Tous les résultats des prélèvements de **Quartz** sont inférieurs au dixième de la VLEP 8h. Le diagnostic de non cépassement de la VLEP 8h est établi.

Tous les résultats des prélèvements de Cristobalite sont inférieurs au dixième de la VLEP 8h. Le diagnostic de non cépassement de la VLEP 8h est établi.

Aucune présence de Tridymite n'a été détectée.

Tous les résultats des prélèvements d'Additivité sont inférieurs au dixième de la VLEP 8h. Le diagnostic de non cépassement de la VLEP 8h est établi.

Tous les résultats des prélèvements du mélange des silices cristallines et des poussières alvéolaires non silicogènes sont inférieurs à la VLEP 8h du mélange des silices cristallines et des poussières alvéolaires non silicogènes : la convention d'additivité est respectée (art. R4412-154 du Code du Travail fait que cette VLEP 8h est normalisée à lmg/m³).

Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme un procédé cancérogène au sens de l'article R.4412-60 du Code du Travail, cité à l'arrêté du 26 octobre 2020, et les différents formes de la silice cristalline (quartz, cristobalite et tridymite) possèdent une VLEP 8h réglementaire contraignante.

Elles obéissent donc à une obligation de contrôle périodique systématique une fois par an (date limite du prochain prélèvement : 23/05/2023), et lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'exposition des travailleurs.

D'après l'article 2 du décret n°2013-797 du 30/08/2013 modifié par le décret n°2021-1763 du 23/12/2021 : « En complément de l'article R. 4222-10 du code du travail et sans préjudice des articles R. 4412-149 et R. 4412-154, la concentration moyenne en poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluée sur une période de huit heures, applicable aux lieux de travail se trouvant à l'extérieur, est égale à 5 milligrammes par mètre cube d'air. » Les résultats des prélèvements de **Poussières alvéolaires** sont inférieurs à la valeur limite.

FIN DU RAPPORT R 22-183 Rév.0



Analyse TERREAL du 23/05/2022

ANNEXES

DESCRIPTION DES MÉTHODES DE MESURE ET DES MATÉRIELS	2
Prelevements et dosages d'aerosols	2
EXPRESSION DES RESULTATS	3
INCERTITUDE DE MESURAGE	3
RESULTATS D'ANALVSES DILLARORATOIRE SOUS-TRAITANT	



Analyse TERREAL du 23/05/2022

DESCRIPTION DES MÉTHODES DE MESURE ET DES MATÉRIELS

Le matériel COFRAC utilisé pour les mesures sous accréditation est suivi du signe ☑

Matériel de prélèvement

Identification	Matériel	Marque	Caractéristique
CIP 10 ALV 14	Capteur Individuel de Poussières	ARELCO	10 L/min
CIP 10 ALV 15	Capteur Individuel de Poussières	ARELCO	13 L/min
CIP 10 ALV 17	Capteur Individuel de Poussières	ARELCO	10 L/min
Tachy 1 ☑	Tachymètre	TESTO	10 -100 000 tr/min
Baro 11	Baromètre électronique	Hama	Plage : 919 à 1080 mbar, Résolution : 1 mbar

Prélèvements et dosages d'aérosols

Composés analysés

Composé	Méthode	Normes	Analyse sous traitée
Quartz N°CAS 14808-60-7	Prélèvement : Mousse tarée pour CIP 10		
Cristobalite N°CAS 14464-46-1		NF X 43-262 NF X 43-295	Oui
Tridymite N°CAS 15468-32-3	Analyse : Diffractométrie de rayons X		
Poussières alvéolaires totales	Prélèvement : Mousse tarée pour CIP 10	NF X 43-262	Oui
	Analyse : Gravimétrie		





Analyse TERREAL du 23/05/2022

Expression des résultats

Les concentrations des composés recherchés sont données en mg/m³.

NOTA: Dans les résultats donnés, la limite de quantification exprimée en mg/m³ n'est pas constante pour tous les prélèvements puisqu'elle dépend du volume de gaz prélèvé.

Résultats exprimés par rapport à la limite de quantification ou de détection

Un résultat de mesure d'exposition à un agent chimique donné ne peut être égale à zéro ; il doit dans ce cas être exprimé par rapport à la limite de quantification de la méthode, sous la forme <LQ.

Dans le cas de résultats inférieurs à la LQ intervenants dans un calcul, ceux-ci sont remplacés :

- par la LQ si tous les résultats sont inférieurs à la LQ

Ex : <5 + <10 = <15

- par la LQ/2 si au moins un des résultats est inférieur à la LQ

Ex: 10 + 5 + <2 = 10 + 5 + 2/2 = '6

L'expression de la LQ/2 doit également être appliquée dans le cas de traitement statistique.

Il est également possible de présenter le résultat sous forme d'intervalle avec :

- la borne inférieure correspondant à la somme des concentrations exprimées
- la borne supérieure correspondant à la somme des concentrations et de la valeur des LQ

Incertitude de mesurage

Les résultats sont suivis d'une valeur d'incertitude correspondant à une incertitude élargie absolue, avec un facteur c'élargissement pris égal à 2.

L'incertitude est calculée à partir d'un budget d'incertitude faisant intervenir les incertitudes de chaque matériel utilisé pour le prélèvement et celles résultant de l'analyse.



A3/A9 E46/24



Analyse TERREAL du 23/05/2022

Résultats d'analyses du laboratoire sous-traitant



Analyse TERREAL du 23/05/2022

Page 1/5



EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

QUALICONSULT EXPLOITATION Alexiane GAY

5 Avenue du Général de Gaulle 60300 SENLIS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N°: 22R009764 Version du : 03/06/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-010639-01 Date de réception technique : 25/05/2022 Première date de réception physique : 25/05/2022

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264

Nom Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264 Nom Commande : BE22-142 // C22-264 Référence Commande : BE22-142 // C22-264

Coordinateur de Projets Clients : Alexis Hinterreiter / AlexisHinterreiter@eurofins.com / +336 4765 9176

N° Ech	h Matrice		Référence échantillon	
001	Air lieux de travail	(AIT)	5206 (702028)	
002	Air lieux de travail	(AIT)	7988 (702097)	
003	Air lieux de travail	(AIT)	5035 (701984)	
004	Air lieux de travail	(AIT)	9043 (702004)	
005	Air lieux de travail	(AIT)	6919 (702080)	

Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE 5, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE Tél 03 88 911 911 - site web : www.eurofins.fr/environnement/analyses/air/ SAS au capital de 679 083 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 844 919 993





A5/A9 E46/24





EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

Page 2/5

RAPPORT D'ANALYSE

Version du : 03/06/2022 Dossier N°: 22R009764

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-010639-01 Date de réception technique : 25/05/2022 Première date de réception physique : 25/05/2022

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264 Nom Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264 Nom Commande : BE22-142 // C22-264 Référence Commande : BE22-142 // C22-264

N° Echantillon			001		002		003		004		005
Référence client :			5206 (702028)		7988 (702097)		5035 (701984)		9043 (702004)	j	6919 (702080)
Matrice :			AIT		AIT		AIT		AIT		AIT
Date de prélèvement :		2	3/05/2022	2	3/05/2022	2	3/05/2022	2	3/05/2022	2	3/05/2022
Date de début d'analyse :		2	5/05/2022	2	5/05/2022	2	5/05/2022	2	5/05/2022	2	5/05/2022
·		-	Mesure	s gı	raviméti	iqu	ıes				
SAST : Poussières alvéolaires sur mouss Poussières alvéolaires après correction	e mg		<0.27		<0.27	*	0.45	*	<0.27	*	<0.27
Incertitude de la mesure ±	mg	*	0.13	•	0.13	*	0.13	*	0.13	*	0.13
		Ana	alyse de	e la	silice c	rist	talline				
SA60 : Quartz quantitatif par D RX sur mousse	μд	*	<4.0	*1	<4.0	*	<4.0	*	<4.0	*	20 ±5
.SVM1 : Cristobalite par DRX sur nousse	рд	*	<7.0	•	<7.0	*	<7.0	*	<7.0	*	<7.0
SRFH : Identification Tridymite par DRX sur mousse	µg	*	Absence	•	Absence	*	Absence	*	Absence	*	Absence

D : détecté / ND : non détecté z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Sébastien WILLOT Analytical Service Manager

Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE 5, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE Tél 03 88 911 911 - site web : www.eurofins.fr/environnement/analyses/air/ SAS au capital de 679 083 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 844 919 993





A6/A9 E46/24

Analyse TERREAL du 23/05/2022

Page 3/5



EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N°: 22R009764 Version du : 03/06/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-010639-01 Date de réception technique : 25/05/2022 Première date de réception physique : 25/05/2022

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264

Nom Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264 Nom Commande : BE22-142 // C22-264 Référence Commande : BE22-142 // C22-264

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole. *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée en observation L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précèdés du signe « correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Dans le cas d'analyse d'Air à l'Emission : Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

ACCREDITATION Nº 1-6925 Portée disponible sur www.cofrac.fr

E46/24



Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE





Analyse TERREAL du 23/05/2022

Page 4/5



EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

Annexe technique

Dossier N° :22R009764 N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-010639-01

Emetteur : Madame Alexiane Gay Commande EOL : 006-10514-879034

Nom projet : N° Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264

G85142200157/BE22-142/C22-264 Nom Commande : BE22-142 // C22-264 Référence commande : BE22-142 // C22-264

Air lieux de travail

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LSA5T	Poussières alvéolaires sur mousse Poussières alvéolaires après correction Incertitude de la mesure ±	Gravimétrie - NF X 43-262	0.27		mg mg	Eurofins Analyses de l'Air
LSA80	Quartz quantitatif par DRX sur mousse	Diffraction des rayons X (XRD) - NF X 43-295	4	28%	μg	1
LSRFH	Identification Tridymite par DRX sur mousse	Diffraction des rayons X (XRD) [Identification par diffractomètrie de rayons X] - NF X 43-295			hā	
LSVM1	Cristobalite par DRX sur mousse	Diffraction des rayons X (XRD) [Diffractométrie de rayons X] - NF X 43-295	ī	28%	h8	

Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SA/ERNE 5, rue d'Otterswiller - 67700 SA/ERNE Tél 03 88 911 911 - site web : www.eurofins.fr/environnement/analyses/air/ SAS au capital de 679 083 € - APE 7120B - RCS SA/ERNE 844 919 993



A8/A9 E46/24



Analyse TERREAL du 23/05/2022

Page 5/5



EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N°: 22R009764 N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-010639-01

Emetteur: Commande EOL: 006-10514-879034

Nom projet : N° Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264

G85142200157/BE22-142/C22-264 Nom Commande : BE22-142 // C22-264 Référence commande : BE22-142 // C22-264

Air lieux de travail

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	5206 (702028)		25/05/2022	25/05/2022		
002	7988 (702097)		25/05/2022	25/05/2022		
003	5035 (701984)		25/05/2022	25/05/2022		
004	9043 (702004)		25/05/2022	25/05/2022		
005	6919 (702080)		25/05/2022	25/05/2022		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2): Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE 5, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE Tél 03 88 911 911 - site web : www.eurofins.fr/environnement/analyses/air/ SAS au capital de 679 083 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 844 919 993



A9/A9 E46/24



Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'archéologie

Société TERREAL

13-17 Rue Pagès

92150 SURESNES

Affaire suivie par Philippe FAJON 02.32.10.70.75

philippe.fajon@culture.gouv.fr

Références: IA0272132100007-2

CAEN le

11 4 OCT. 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet:

Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive VEXIN-SUR-EPTE (EURE), 2021 - Carrière d'argile Terreal de Cahaignes

Références : IA0272132100007

Livre V du Code du patrimoine

P.J. :

Arrêté n° 28-2021-631 du

1 3 NCT, 2021

portant prescription d'un diagnostic

d'archéologie préventive.

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'après examen par mes services, il apparaît que votre projet d'aménagement risque de porter atteinte à des vestiges archéologiques. Par conséquent, j'ai décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent. Les résultats de ce diagnostic me permettront de déterminer s'il convient ensuite de mettre en œuvre des mesures de protection ou de sauvegarde par l'étude.

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté relatif à la prescription de ce diagnostic.

La réalisation de cette opération doit être proposée à la Mission archéologique départementale de l'Eure qui est habilitée pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son territoire.

Je vous informe que je procède à la consultation de ce service. À l'issue de cette procédure, vous recevrez notification de l'arrêté désignant l'opérateur chargé de la réalisation du diagnostic.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Normandie, Pour la directrice régionale des affaires culturelles, et par subdélégation,

Le conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Fabrice HENRION

Service régional de l'archéologie 13 bis Rue Saint-Ouen 14052 CAEN CEDEX 4 Téléphone 02 31 38 39 19 - Télécopie 02 31 23 84 65 http://www.culture.gouv.fr/Drac-NORMANDIE/



Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 28-2021-631 du 1 3 OCT. 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° SGAR/ 21-011 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0272132100007, aménagement soumis à El et à autorisation administrative, déposé par – Société TERREAL – pour le projet « 2021 - Carrière d'argile Terreal de Cahaignes » localisé à VEXIN-SUR-EPTE, transmis par la DREAL NORMANDIE Unité départementale de l'Eure, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 8 octobre 2021 ;

Vu Vu les éléments figurant dans le dossier d'étude d'impact de la demande d'autorisation, au chapitre II-10-2 p. 199 et 200 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Plusieurs indices archéologiques sont situés à proximité immédiate de l'emprise du projet, en particulier, une portion d'enclos pouvant être de période protohistorique voisine les parcelles concernées par le projet et cet ensemble archéologique est susceptible de se poursuivre à l'intérieur des emprises. La présence d'indices du Paléolithique moyen dans ce contexte sédimentaire particulier (buttes argileuses tertiaires), bien qu'à bonne distance du projet, est indicatrice d'un potentiel rarement documenté dans la région. L'existence du dolmen de Cahaignes en bordure ouest du projet laisse supposer un fort potentiel en présence des populations du Néolithique, souvent imperceptible par de simples prospections au sol sur labour. Enfin, la présence de sites gallo-romains régulièrement implantés dans la plaine aux alentours du projet est à prendre en compte. La situation générale dans la zone intermédiaire entre la Chaussée Jules César (voie antique suivant sensiblement le tracé de la RD 6014) et l'axe défini par la RD 9 entre Guitry et Fontenay puis par des chemins et limites parcellaires vers Molincourt (susceptible de correspondre à un élément fort de la structuration du territoire dans l'Antiquité) renforce l'intérêt de porter une attention particulière aux systèmes parcellaires anciens et aux évolutions de la structuration du territoire durant les périodes historiques;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2021 - Carrière d'argile Terreal de Cahaignes », sis en :

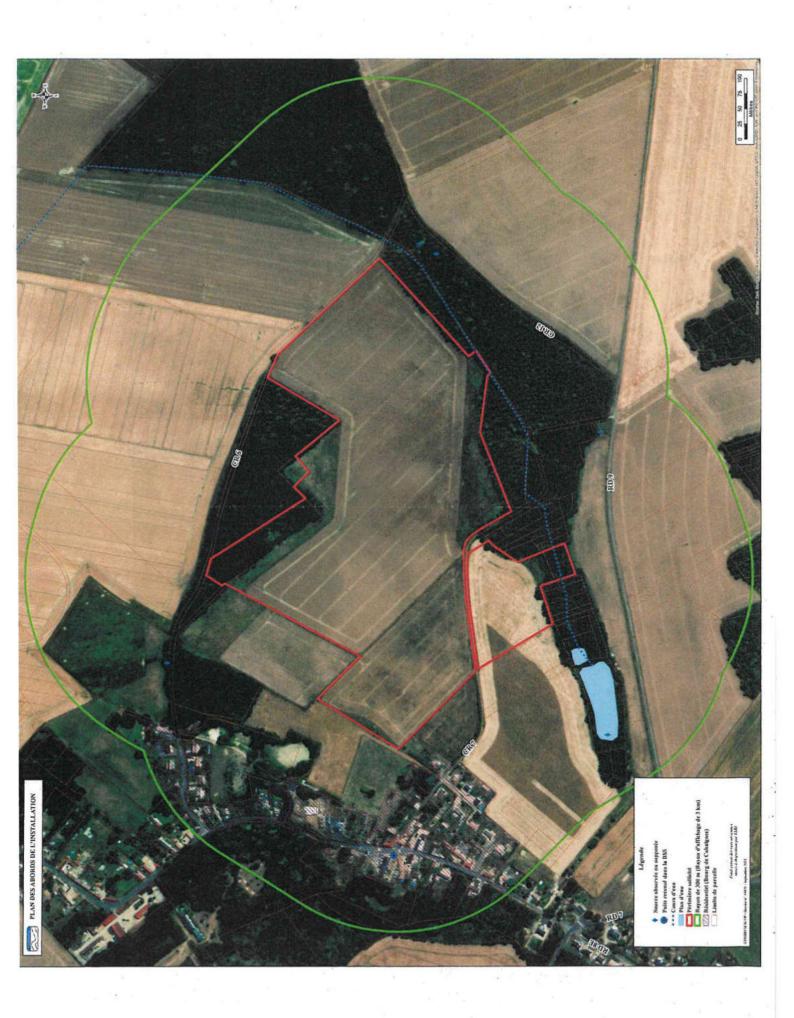
RÉGION : NORMANDIE DEPARTEMENT : EURE

COMMUNE: VEXIN-SUR-EPTE

Lieudit ou adresse : Le Fer à Chambre, le Vide Bouteille, le Pré Magnard

Cadastre: Section: ZE, Parcelles: 44, 46, 47, 48, 50, 95

Réalisé par : Société TERREAL



L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 237 427 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Les objectifs scientifiques devront tenir compte des éléments portés en motivation de la prescription : potentiel et identification de vestiges paléolithiques (présence / absence), recherche d'indices de la période Néolithique, analyse de la structuration du territoire de la Protohistoire à nos jours, tenant compte de la présence de l'enclos repéré par prospection aérienne au sud de l'emprise.

Le diagnostic doit permettre de préciser la nature, la datation, la chronologie, l'extension et la puissance stratigraphique des structures archéologiques conservées.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider ou non de la réalisation d'une fouille archéologique et de ses modalités techniques.

Article 4 - Principes méthodologiques

La stratigraphie générale du site devra être reconnue grâce à la réalisation de sondages profonds à des emplacements définis en accord avec l'aménageur. Si nécessaire, le responsable d'opération pourra faire appel à l'avis d'un géomorphologue.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de sondages en tranchée, avec le cas échéant réalisation de « fenêtres » de décapage à l'emplacement des structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière. Le maillage d'espacement des tranchées pourra être réduit à l'emplacement de ces zones pour en définir l'extension.

Le responsable d'opération aura recours à une méthode d'échantillonnage des structures archéologiques, en pratiquant une vidange raisonnée et leur relevé systématique, ainsi qu'un relevé de la stratigraphie rencontrée, sous forme de dessins, fiches et photographies.

Les données archéologiques seront enregistrées selon les modalités classiques (plans, relevés, photographies). Le rapport devra comporter, outre les éléments requis pour le DFS, une étude (description, comptage et dessin) et un inventaire du mobilier récolté et des structures archéologiques rencontrées.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : le responsable devra être polyvalent si possible protohistorien accompagné d'un préhistorien et habitué aux diagnostics en contexte rural .

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DREAL NORMANDIE Unité départementale de l'Eure, à la Société TERREAL à la Mission archéologique départementale de l'Eure et l'INRAP - Direction interrégionale Grand-Ouest.

Fait à CAEN, le 1 3 007, 2021

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation, La Directrice régionale des affaires culturelles

Frédérique BOURA



INTRODUCTION



Introduction de M. le commissaire enquêteur

Introduction de M. Edouard Schram



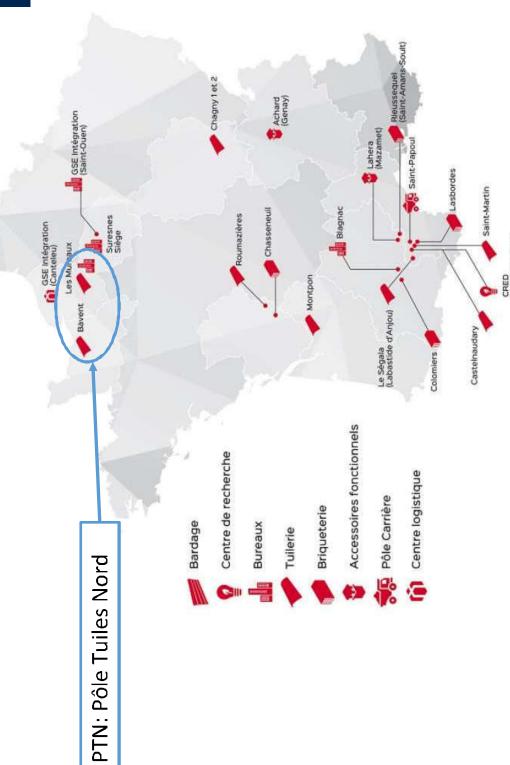
ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation de TERREAL
- 2. TERREAL: pôle Tuiles Nord
- 3. Projet technique
- 4. Incidences
- 5. Questions réponses



Notre présence en France







Pôle Tuiles Nord: 2 sites de production





- ➤ Tuiles Plates et Accessoires
- ≯production d'un équivalent de 3 000 toitures de maisons
- ➤63 emplois sur site
- ➤Carrière à Chapet (78)



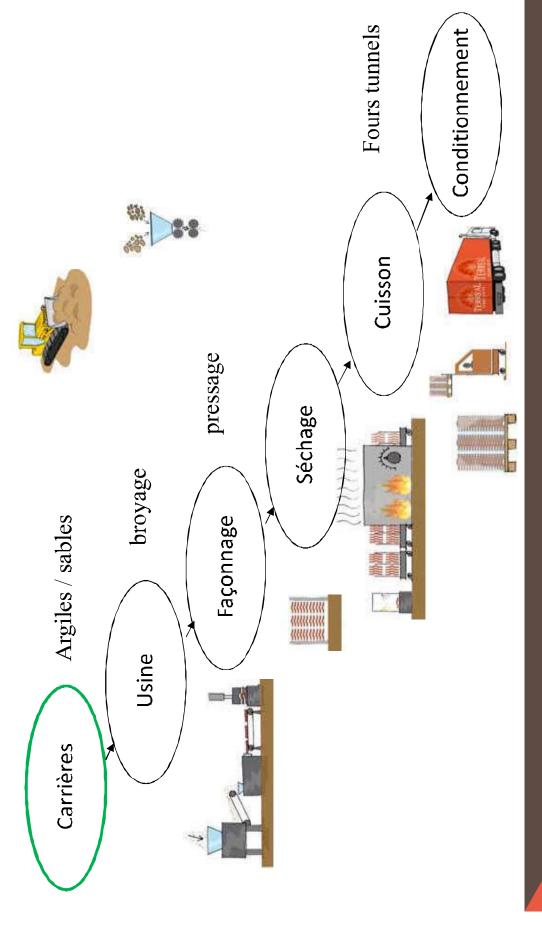
- ➤ Tuiles Plates, Tuiles Mécaniques et Accessoires
- ≯production d'un équivalent de 3 500 toitures de maisons
- ≯95 emplois sur site
- ▶2 carrières en Normandie

Terreal recherche des collaborateurs dans les métiers de la production et de la maintenance sur les 2 sites





Process de fabrication intégré, de la matière première au produit fini



Les tuiles, un produit phare en France TERREĂL

Les tuiles en terre cuite sont les plus utilisées pour couvrir les toits de France

- Elles couvrent 60 à 65% des maisons neuves de France et 40% des toitures de tout type de bâtiment.
- De nombreuses maisons de Vexin-sur-Epte sont couvertes par les tuiles fabriquées aux Mureaux.

Les tuiles sont fabriquées à partir de terre cuite :

- Un des plus anciens matériaux d'art puis de construction (de Babylone à Rome en passant par Angkor).
- Un des matériaux le plus durable et écologique.
- Produites localement, les tuiles sont le seul matériau de construction dont la balance commerciale française est excédentaire



TERREAL, un industriel historique de Normandie et des Yvelines

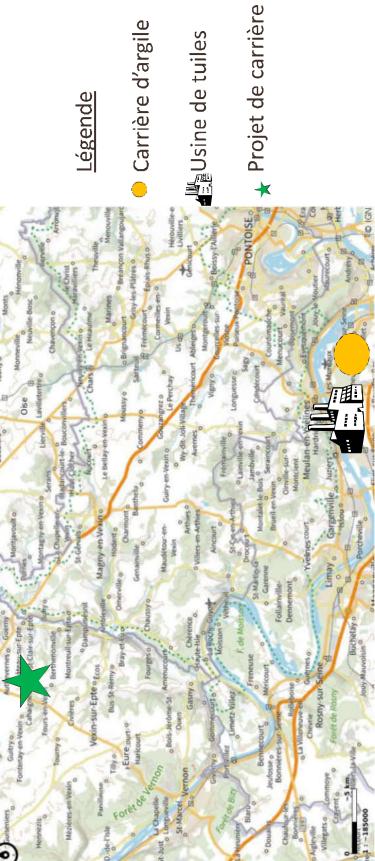


TERREAL s'inscrit profondément dans le tissu socio-économique à Bavent et aux Mureaux

- Un acteur économique préservant l'environnement :
- 158 emplois directs, 460 emplois induits
- Diffusion d'une partie du chiffre d'affaire dans le réseau des fournisseurs et soustraitants locaux.
- Investissements et politique de préservation de l'emploi.
- Formation des jeunes (alternants etc.), partenariats divers
- Compensations environnementales, actions pour la biodiversité
- Un savoir-faire français, base de la construction et du bâtiment :
- Alimentation des chantiers de couverture en Normandie, lle de France, Centre.
- Normandie et Ile de France, depuis 1851 pour Bavent et 1842 Pour Les Mureaux Maintien de l'activité et du savoir-faire de fabrication de tuiles terre-cuite en
- Gammes adaptées au styles régionaux, développement de produits de rénovation et agrées par les Monuments Historiques

L'argile, matière première au cœur de notre savoir faire





- Mélange de fabrication de l'usine des Mureaux est composé de 30 % de sable et 70% d'argiles de qualité équivalente à l'argile de Cahaignes
- La reconstitution de réserves d'argile reste une condition de pérennisation des usines de Bavent et des Mureaux
- Cette argile est utilisée depuis l'origine aux Mureaux et depuis 10 ans à Bavent pour des fabrications spécifiques

Pourquoi Cahaignes?



- Prospection globale sur l'ile de France et l'Eure débutée en 2011
- > Expertises de plusieurs alternatives :
- 6 sites étudiés,
- 1 seul a pu être retenu, celui de Cahaignes
- fin 2024: épuisement du gisement actuel exploité à Chapet (78), aucune extension possible



Les étapes du projet de carrière de Cahaignes



Les carrières sont des installations soumises à un encadrement légal rigoureux et exigeant de contrôle et d'autorisations à chaque étape.

Présentation des étapes sur Cahaignes:

- 2013-2014 Vérification de la compatibilité des argiles : gisement reconnu compatible en 2013 et maitrisé foncièrement en 2014;
- 2015-2020 Études et préparation des dossiers;
- 3. 2020 Information mairie et Dreal en contexte covid;
- **2021** Premier contact avec les riverains immédiats en juillet 2021;
- 5. 2021 Réunions de concertation en mairie en 2021;
- 5. 2022 Recevabilité officielle dossier début 2022;
- 2022 communication légale et réglementaire sur l'enquête publique fin avril pour une enquête sur juin 2022

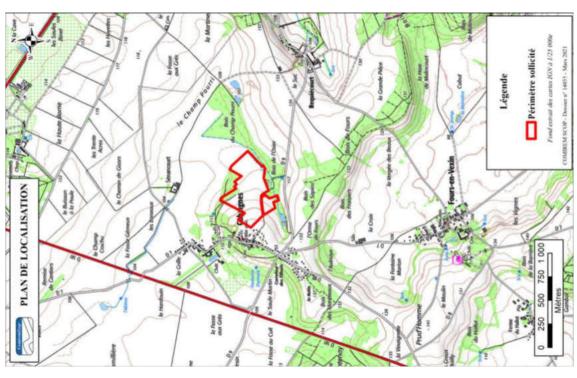




Projet de carrière de Cahaignes, Localisation







Exploitation Principes généraux

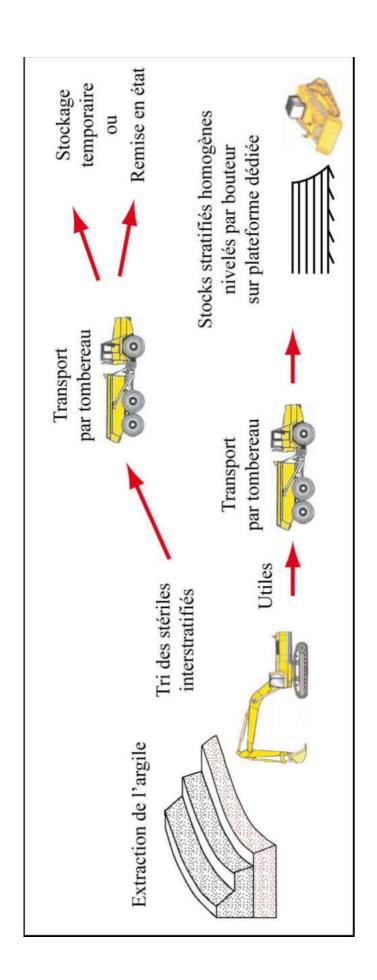


- Surface totale 23,7 hectares, dont 19 hectares seront creusés;
- Rythme d'exploitation annuel sollicité: 40.000 T moyen; 60.000 T maximum (tonnages fixés par arrêté préfectoral d'exploiter)
- Rythme d'activité : pas de transport ni d'activité les nuits, week-end et jours fériés.
- Principe d'exploitation :
- carrière à ciel ouvert
- exploitation intermittente: 2 campagnes d'extraction par an d'environ 1 mois, d'extraction le reste de l'année
- comprenant la découverture du gisement, le tri et la mise en stock des utiles, les mouvements de stériles et la remise en état;
- 860 kT de matières externes pour la remise en état
- Pas d'installation de traitement des matériaux sur place, seulement le stock d'utiles;
- Conservation de la terre végétale et des stériles pour la remise en état du site.

Exploitation: méthodes



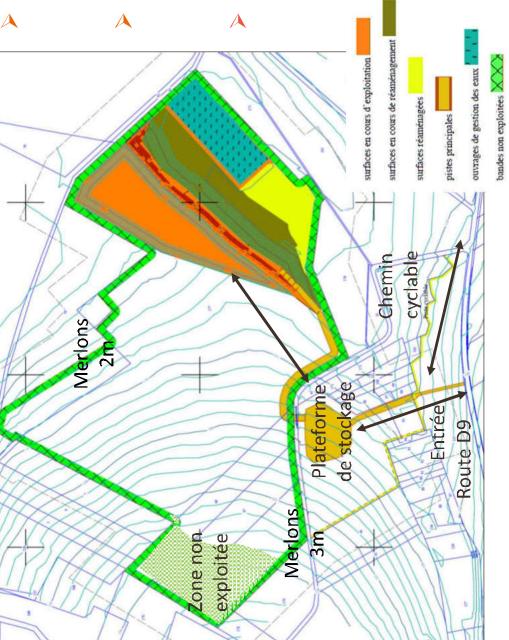
- Matériel : pelle hydraulique, tombereaux, bouteur, tracteur agricole et tonne à eau.
- Travail essentiellement en fosse, sous le niveau du terrain initial créant un rempart.



Exploitation: fonctionnement de la carrière



- ➤ Lors de l'extraction, l'argile est déposé sur la plateforme.
- > Il est ensuite chargé dans les camions qui rejoignent la route.
- L'extraction s'effectued'Est en Ouest jusqu'àla zone nonexploitable.

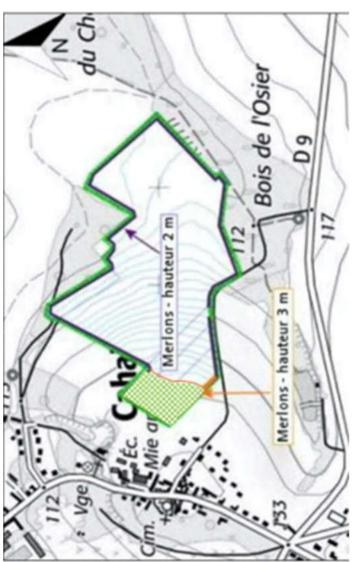


Améliorations du projet initial



Suite à une concertation locale, Terreal a proposé des modifications par rapport au dossier initial déposé :

- Écartement à une distance minimum de 100 mètres de l'angle de la parcelle riveraine bâtie la plus proche (minimum légal 10 mètres);
- Diminution de la quantité d'argile récupérée de 70 000 tonnes (durée d'extraction réduite de presque 2 ans suivant le rythme moyen ou maximum); passage de 26 à 24 ans d'extraction des argiles.



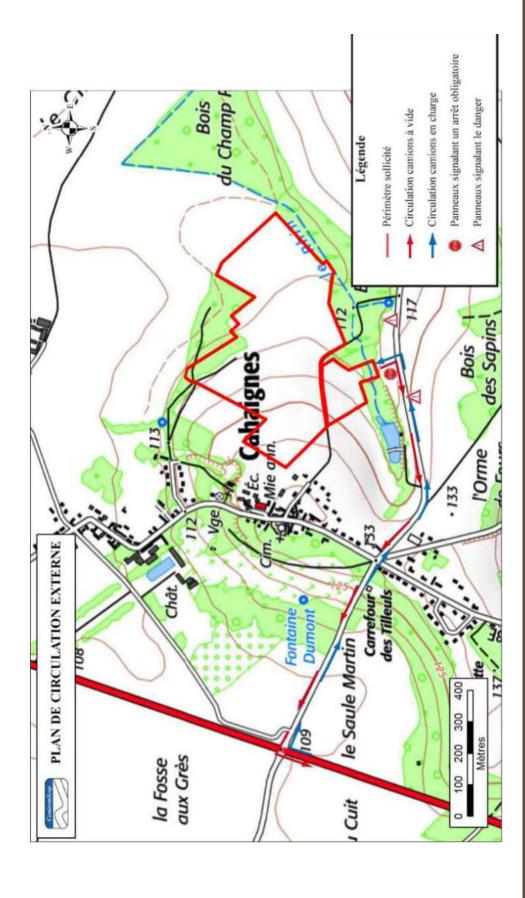
Transport des argiles



- L'évacuation des argiles et l'apport de matières externes pour le remblaiement auront lieu par transport régulier étalé sur toute l'année;
- Les transports sont répartis entre 7h et 18h du lundi au vendredi uniquement
- Transport utiles : le besoin de l'usine consiste en un approvisionnement moyen de 8 camions (16 passages) pour un jour de fonctionnement. En cas de besoin, le nombre de ces rotations pourra être doublé pour répondre à un stock insuffisant ou un rattrapage suite à panne ou intempérie.
- Transports des inertes externes : le nombre maximum de camion sera le même que pour les transports de l'argile dans le but de limiter l'incidence du transport.



Exploitation: Transport externe Carte



Transport des argiles (de 2024 à 2048)



Pour exemple, sur ces 2 dernières années depuis la carrière actuelle, les transports réels ont été :

- 129 jours de roulage par an en moyenne (sur 250 jours hors week-ends), soit un jour ouvré sur deux
- 8,1 aller/retour en moyenne journalière (soit 16,2 passages)
- Dans les périodes de forte activité, soit **8,5 jours par an** en moyenne, il y a eu 12 à 16 aller/retour
- Aucune plainte à déplorer.

Nombre de camions maximum sollicité dans le dossier :

- Était de 44 passages par jour (soit 22 aller/retour);
- Grâce à l'éloignement de 100m de la carrière par rapport au village, **il va passer à 32 passages par** jour (soit 16 aller/retour).

Les transports sont répartis entre 7h et 18h du lundi au vendredi uniquement.

A noter que le nettoyage des roues des camions sera assuré pour garantir la propreté des voies de circulation.



Remblaiement de la carrière (de 2040 à TERREAL 2050)

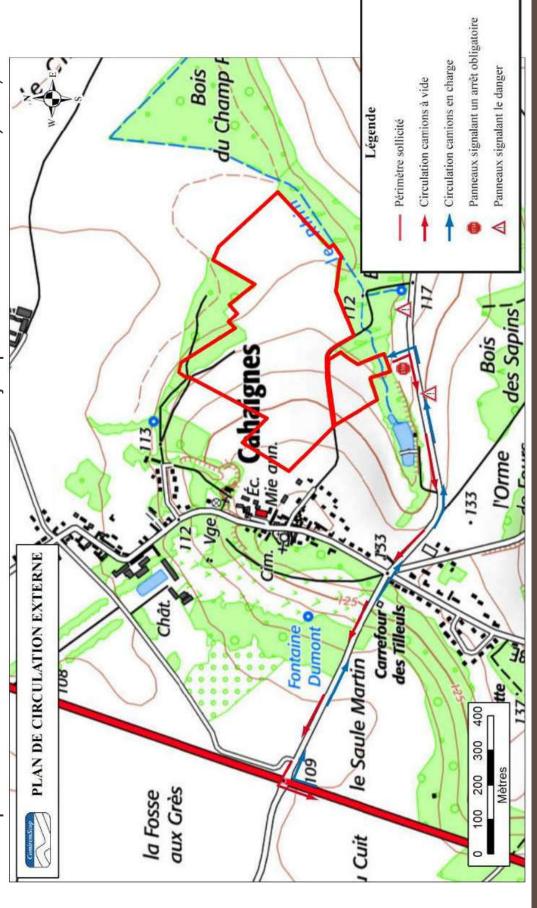
sert à combler l'espace laissé par l'extraction d'argile et à préparer le retour à l'état naturel des sols, après la Le remblaiement est effectué avec des terres et des matériaux non-polluants provenant de chantiers. Il fin de l'exploitation de la carrière. La terre végétale sera conservée pour un retour à l'état agricole. De ce fait, le nombre d'aller/retour de camions passe de 8 à 12 par jour sur cette période.



Projet d'amélioration routier RD9



Proposition d'amélioration de tout le linéaire RD9 jusqu'à RD181 soit environ 1,4 km;

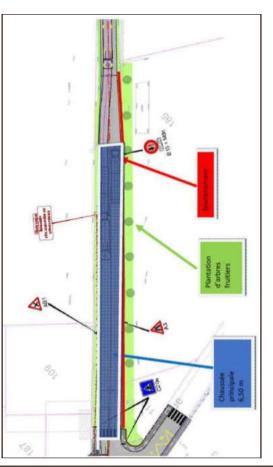


Projet d'amélioration routier RD9



- Création d'élargissements partout, sauf sur 3 zones ne le permettant pas d'un point de vue technique;
- Prise en compte de la sécurité des piétons par mise en place de trottoirs pour accéder à l'aire de jeux pour enfants;
- Petit soutènement à l'Est du carrefour pour élargissement et plantations d'arbres pour intégration paysagère;
- Investissement prévisionnel de 600 000€ qui perdurera et pour tous les usagers;





Renforcement des mesures



Au-delà des mesures de limitation de l'incidence déjà présentées, Terreal propose:

- d'améliorer l'intégration paysagère au niveau du carrefour en finançant un verger partagé à côté du tennis;
- D'améliorer l'intégration paysagère de la route au niveau de l'aire de jeux pour enfants;
- Terreal propose que ces travaux respectent un cahier des charges qui sera dressé par la commune à hauteur de 35 000€ globalement;
- Et la mise en place d'un **chemin cyclable** estimée à 100 000€

C'est un total de 135 000€ que TERREAL investirait sur la commune pour la sécurité et la meilleure intégration possible du projet.

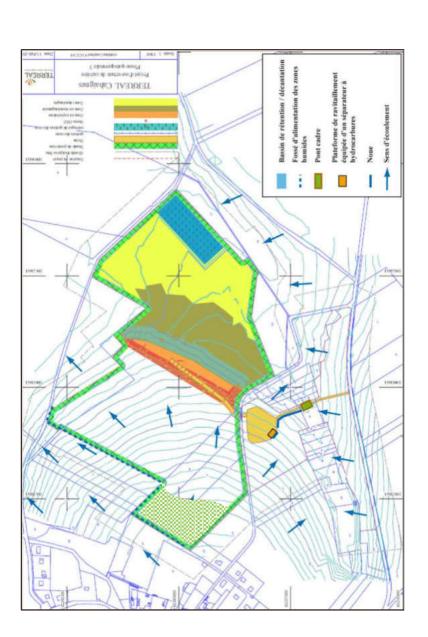




Protection de l'Eau- eaux superficielles



- Rétention en fond de carrière;
- Pompage vers le bassin créé lors des travaux initiaux;
- Seuils à respecter sur les eaux avant rejet;
- Prélèvements de contrôle;
- Mise en place d'un pontcadre au passage du Rhin.



Paysage – Maîtrise des perceptions visuelles



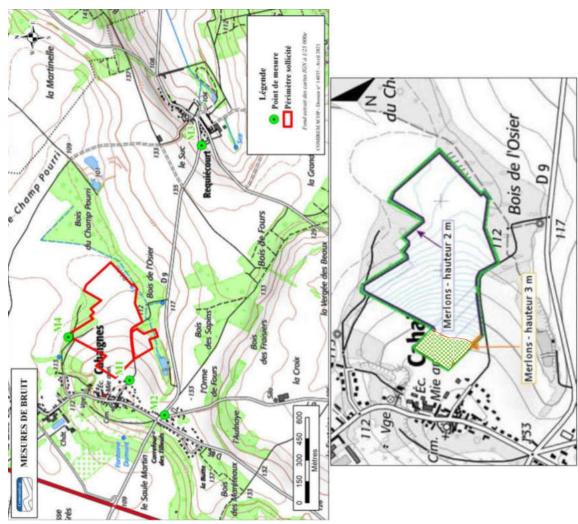
- L'étude d'impact contient une étude paysagère (co-visibilité), répertoriant les perceptions lointaines ou proches depuis les habitations et les routes
- différentes selon les emplacements. Ces derniers jouent également un rôle vis-à-vis des Les perceptions seront atténuées par des plantations et des merlons, de hauteur émissions sonores ou des poussières.



Maîtrise des perceptions sonores



- L'éloignement de la carrière a encore réduit la perception sonore,
- Travail essentiellement en creux,
- Plateforme (zone de stockage de l'argile) à plus de 265 m de la première habitation,
- Horaires de travail : en semaine exclusivement, **07h -18h**;
- Exploitation intermittente (2 campagnes par an d'environ 1 mois, pas d'extraction le reste de l'année)
- Les perceptions seront atténuées par des plantations et des merlons, de hauteur différentes selon les emplacements,
- Merlons implantés en fonction des simulations d'émissions sonores, recul d'entrée en terre au niveau des maisons,
- Surveillance des émissions sonores au fur et à mesure du rapprochement.



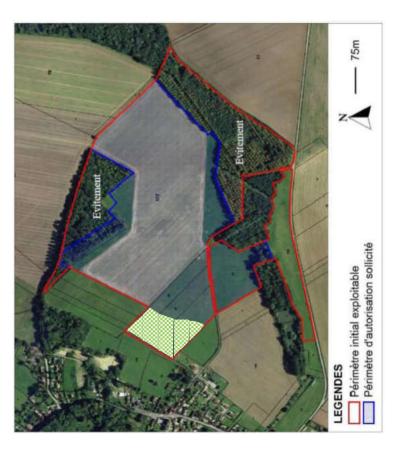
Patrimoine naturel – Préservation de la biodiversité





Carte des enjeux de biodiversité

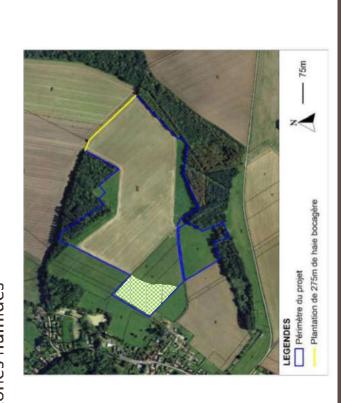
L'exploitation est concentrée sur une zone sans enjeu pour la biodiversité



- Pas d'espèce animale patrimoniale exposée
- Évitement réalisé en priorité
- Défrichement très limité: 0,5 hectares (2% du total de la surface de la carrière)
- Impact zones humides: 0,1 hectares

Patrimoine naturel – mesures de compensations TERREAL

- Proposition de compenser le défrichement par l'implantation d'une haie de 250 mètres de long à l'Est, afin de renforcer le corridor écologique et de reboiser la zone défrichée
- Défrichement en 15^{ème} année pour que la haie soit déjà fonctionnelle,
- Renforcement du réseau bocager local,
- Zones herbeuses extensives périphériques en cours d'exploitation (recul règlementaire et merlons),
- Proposition de compenser l'impact sur zones humides par la constitution de 2120 m² de nouvelles zones humides









ANNEXES



Carrières TERREAL, proximité des zones habitées et stabilité des bâtiments



Photo aérienne : Géoportail (08/2017)

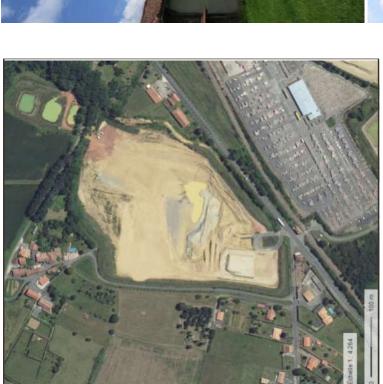


Photo aérienne : Géoportail (08/2017)

Photo: Terreal 05-2021

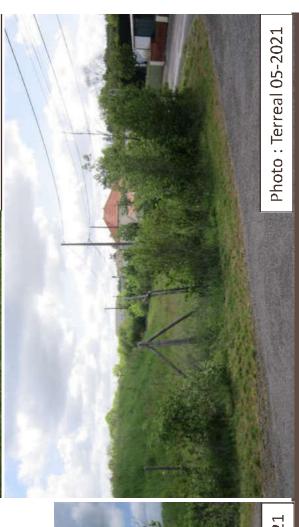
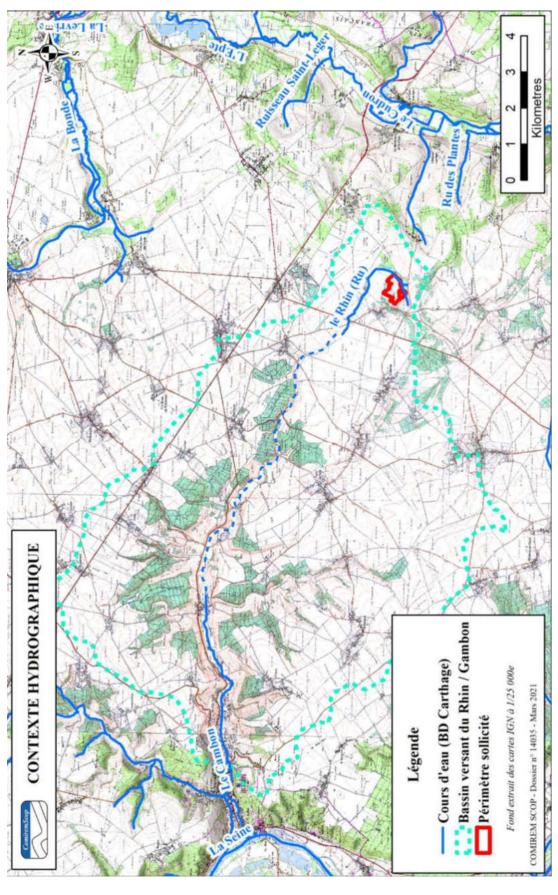


Photo : Terreal 05-2021

Protection de l'Eau- eaux superficielles

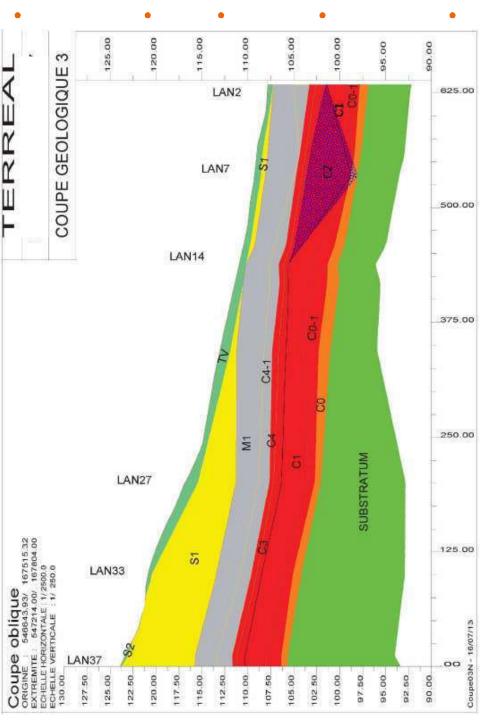






Projet de carrière de Cahaignes – Gisement TERREAL





- valorisables, avec des parties non utilisables 4 couches
- millions de tonnes Réserves: 1
- moyenne d'utile : Epaisseur 5 m
- Côte minimale du (104 m à l'Ouest, 97 NGF à l'Est) fond de fouille
- stériles : 24 / 76% Proportion utiles,

Carrière de Cahaignes – Exploitation Méthodes



- Les matériaux ne sont pas excavés sur un seul front, mais avec des reculs successifs donnant une pente de sécurité aux talus :
- En exploitation : fronts de 2 à 4m de hauteur (5m max dans découverte) et banquette de 5m de large;
- Talus en bord de fosse : pente générale de 2m verticaux pour 3 horizontaux, avant remblais partiel;



- Drainage des talus pour éviter les stagnations d'eau
- Puis remblaiement des fronts, dans le cadre du réaménagement coordonné, pour assurer la stabilité de long terme

Carrière de Cahaignes – Exploitation Méthodes (3)

TERREAL

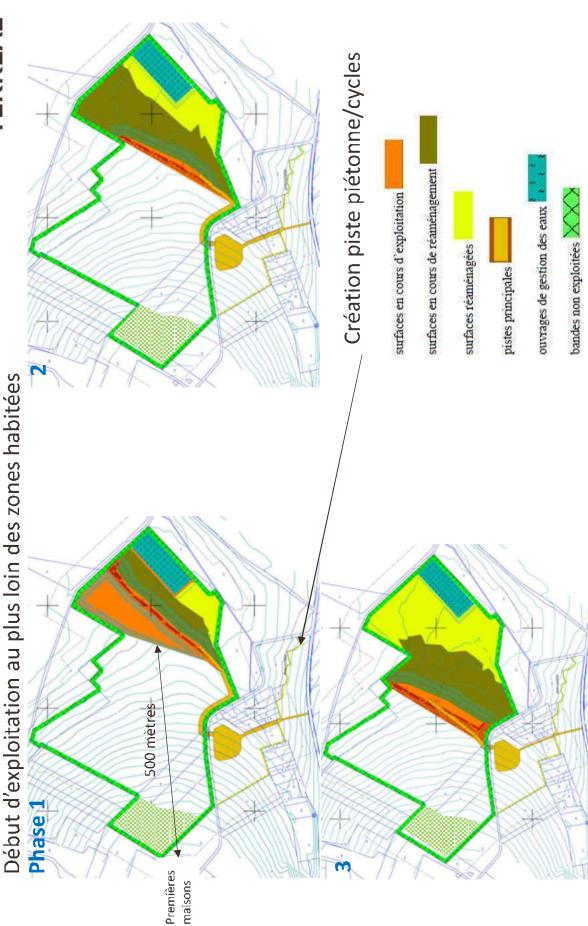


- Écartement à une **distance minimum de 100** mètres de l'angle de la parcelle riveraine bâtie la plus proche (minimum légal 10 mètres);
- Diminution de la quantité d'argile récupérée de 70 000 tonnes (durée d'extraction réduite de presque 2 ans suivant le rythme moyen ou maximum); passage de 26 à 24 ans d'extraction des argiles.
- Besoin en remblais externe diminué de 860 000 tonnes à 790 000 tonnes;
- Maintien d'une demande sur 30 ans: ce qui permet une diminution du nombre de camions pour la phase remblais (quantité plus faible et délai plus long)



Carrière de Cahaignes – Phasage d'exploitation





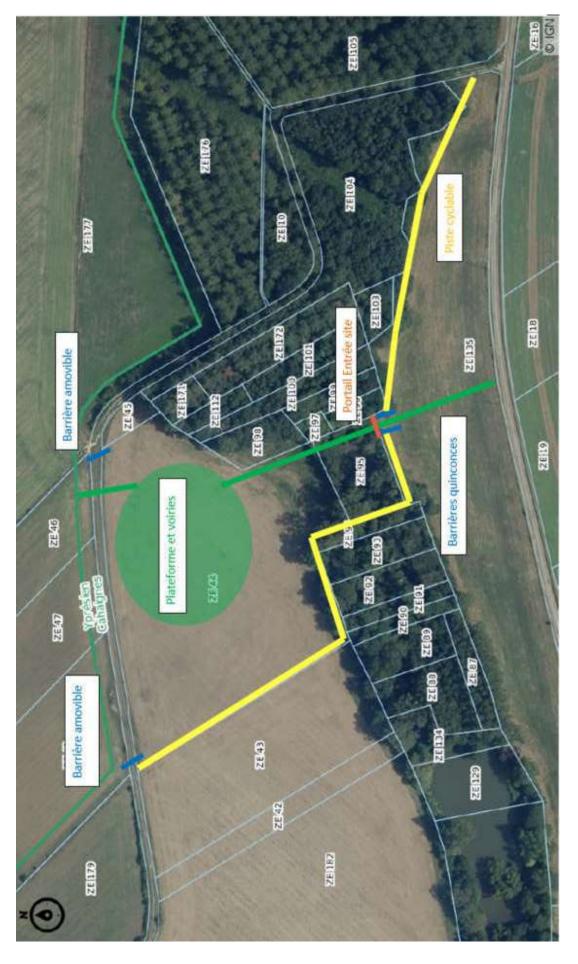
Carrière de Cahaignes - Phasage d'exploitation











Annexe 8



Monsieur Paul LANNOY 14 rue Saint-André 27420 Cahaignes

SCI de SEN A l'attention de Monsieur Paul LANNOY, gérant 14 rue Saint-André 27420 Cahaignes

GFA des tilleuls A l'attention de Madame Simonne LANNOY, gérante 14 rue Saint-André 27420 Cahaignes

A Suresnes, le 29 juillet 2022

Remise en mains propres, en double exemplaire

Objet: contrat de fortage LANNOY-TERREAL du 2/10/2014; mise à disposition nouvelles parcelles

Madame, Monsieur,

Dans le prolongement de notre échange du 21 juillet 2022 avec Monsieur LANNOY, je vous confirme que dans le cadre du projet d'ouverture de carrière d'argile à Cahaignes TERREAL vous propose :

De prendre à bail les parcelles suivantes situées sur la commune Vexin-sur-Epte:

- Paul Lannoy: section ZC parcelles 7; 16; 50 section ZD 5
- o SCI de SEN: ZD 65, 66, 69, 70, 71, 72, 74, 79, 84
- GFA des tilleuls : section ZC parcelles 14; 15 section ZD 3

<u>Usage prévu</u>: Les parcelles louées ne seront utilisées que partiellement, uniquement pour le passage d'une voirie poids lourd incluant d'éventuelles protections latérales (merlons).

<u>Formalisation</u>: La location desdits terrains prendra forme de baux emphytéotiques d'une durée au moins égale à la durée du projet de carrière (30 ans). Les contrats seront signés par-devant Maître FOUCHER, notaire à Vernon (27), aux frais de TERREAL.

Si cette offre vous convient, je vous invite à contresigner la présente lettre et m'en remettre un exemplaire.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

and the second

Jean-Denis GARIEL

Responsable Développement Ressources Carrières TERREAL

A CAMPIGNES, le 02/08/2012

Paul LANNOY

A CANGUES , 10 02/08/2022

Paul LANNOY, gérant SCI de SEN

A Cahaigna, le 2 Août 2022

Simonne LANNOY, gérante GFA des tilleuls

TERREAL SIEGE SOCIAL

13-17 rue Pagès, 92150 Suresnes, France – T. +33 (0)1 49 97 20 30 – F. (0)1 49 97 20 56 – www.terreal.com
Terreal – SAS au capital de 87 176 320 Euros – SIREN 562 110 346 – RCS Nanterre – N* TVA Intracommunautaire FR18 562 110 346

ANNEXE 3

COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

organisée le 23 juin 2022 de 18H00 à 22H30

dans le cadre de l'enquête publique relative à la

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE déposée par la Société TERREAL

en vue d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert à CAHAIGNES

Commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE (27420)



SOMMAIRE

PREAMBULE

- M. Bernard POQUET, commissaire enquêteur
- M. Edouard SCHRAM, directeur du Pôle Tuile Nord (PTN) TERREAL
- M. Jean-Denis GARIEL, responsable Développement Ressources Carrières TERREAL
- M. Dominique LANCE, responsable des carrières PTN TERREAL

Mme Laura KORNIAK, responsable communication France TERREAL

DEBUT DE LA PRESENTATION (information sur le projet, échanges en continu avec le public)

Présentation de TERREAL

TERREAL : pôle Tuiles Centre

Projet technique

Incidences

CONCLUSIONS

- M. Edouard SCHRAM
- M. Bernard POQUET

PREAMBULE

J'ai ouvert la réunion à 18H00 en présence de près de 120 personnes et, après déclinaison de mon identité, ai immédiatement informé le public que les échanges seraient enregistrés en vue de leur restitution administrative (l'enregistrement audio faisant foi).

J'ai rappelé ensuite que :

- le Président du Tribunal administratif m'avait nommé pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société TERREAL, en vue d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert sur la commune déléguée de CAHAIGNES, commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE.
- je n'avais aucun intérêt direct ou indirect dans ce projet ni dans la société TERREAL et que, tout naturellement, je n'habitais pas dans un secteur proche du territoire, faute de quoi je n'aurais pu accepter cette mission.
- je constatais à réception du dossier, début avril, qu'aucune réunion publique, quoique nonobligatoire, n'avait été programmée en amont de l'enquête publique, cette insuffisance d'information représentant le grief majeur porté par la population lors des premières permanences.
- il m'était donc apparu indispensable d'envisager sa mise en place au regard des motifs invoqués induisant, par là-même, une information biaisée voire une désinformation : « communication nettement insuffisante, situation géographique inappropriée à proximité immédiate du village, dimensionnement démesuré de la carrière, impacts humains-sécuritaires-environnementaux », entre autres, je me suis donc rapproché en ce sens du maître d'ouvrage.
- partant du même constat, j'avais sollicité auprès de M. le Préfet une prolongation d'enquête de huit jours, assortie d'une permanence supplémentaire afin de faciliter l'expression du public sur un plus long terme.

Puis, j'ai remercié les responsables de la Société TERREAL et les élus locaux d'avoir permis la tenue de cette réunion au sein d'une salle communale de TOURNY, pour leur participation à l'aménagement du local et l'enregistrement audio des échanges.

En avant-propos, j'ai aussitôt précisé que cette réunion était avant tout liée à une présentation objective du projet, permettant notamment de clarifier certains points, qu'elle devait se dérouler dans le respect mutuel des uns et des autres, que ce n'était ni le lieu ni le moment pour exprimer les doléances, les moyens d'expression de l'enquête publique devant prévaloir à cet effet. A noter que, les intervenant de la société TERREAL ayant souhaité des échanges « en continu » en fonction des thèmes abordés, il était indispensable d'éviter la redondance des mêmes questions ou critiques.

La parole est laissée à M. SCHRAM qui assura que la Société TERREAL était parfaitement consciente de l'insuffisance de communication, sensible à l'inquiétude de la population et ouverte aux questions qui pouvaient se poser sur l'ouverture de la carrière. Le micro revenait ensuite à M. GARIEL.

INFORMATION SUR LE PROJET

L'ambiance était sans conteste immédiatement pesante et tendue, entre participant arborant un vêtement floqué « NON A LA CARRIERE » et d'autres particulièrement virulents et agités. Le décor était ainsi planté dès les premières explications fournies par M. GARIEL.

Ainsi, en dépit des recommandations que j'avais faites à l'ouverture de séance, quelques participants se sont immédiatement montrés, au bas mot, fort discourtois, refusant catégoriquement et bruyamment la présentation du projet et tout dialogue, invectivant les représentants de TERREAL, reprochant aux Services de l'Etat d'avoir déclaré recevable un tel dossier et aux élus locaux d'avoir occulté toute communication et dissimulé l'état d'avancement du dossier.

Il est toutefois à noter que, pour plus d'une centaine de participants, moins d'une dizaine ont cherché à monopoliser le temps de parole, « confisquant » le micro, entrecoupant la parole, exprimant à l'envi opinions ou questions similaires, comportement à mon sens antinomique d'un véritable échange constructif, pouvant être considéré comme entravant la libre expression de l'ensemble du public, et une réelle incohérence au regard du souhait motivant cette réunion.

Les remarques et questions fusèrent rapidement (non-exhaustif) :

- population et riverains pr's au dépourvu, sans véritable communication récente et en aval de l'enquête publique,
- trop grande proximité du projet au regard des habitations, surdimensionné et inadapté en milieu rural, crainte de la perte d'une certaine qualité de vie (« aimeriez-vous qu'une carrière s'installe au bout de votre jardin ? », « pourquoi précisément Cahaignes et aux portes du village », « un trou immense et un merlon de trois mètres pendant 30 voire 50 ans »),
- risque fort de glissement de terrain engloutissant, a minima, les plus proches habitations et déjà constaté sur d'autres sites (« phénomène de retrait-gonflement de l'argile »),
- selon certaines Collectivités et Personnes publiques, forte crainte d'incompatibilité avec des Schémas et Plans en cours ou à venir (SDAGE, SDC, ZNIEFF, PCA et SCoT...),
- contestations et remises en cause des diverses études, estimées tronquées ou insuffisantes notamment sur les nuisances : circulation-aménagements routiers, poussières, bruit, glissement de terrain notamment (« horaires de travail, nettoyage des véhicules, arrosage par temps sec, dangerosité de dispersion des poussières, impact de la carrière et gestion des eaux de ruissellement sur l'environnement, mise en danger au Carrefour des Tilleuls, près de l'aire de jeux », « le travail avec des sous-traitants ne garantit pas les informations annoncées », « nécessité d'obtenir des études complémentaires, des constats-expertises d'indépendants sur la décote immobilière le volume global et les trajets des véhicules l'archéologie le sol l'impact sur la santé »),
- flou voire incohérence dans les chiffres annoncés en termes de nombre, volume et itinéraire de rotations des poids-lourds, pendant et en dehors des périodes d'extraction de l'argile,
- inquiétude quant à la décote immobilière des biens (« nos maisons, seul patrimoine, vont devenir invendables en perdant 40% de leur valeur », « est-ce qu'une compensation financière est prévue ? »),
- sentiment d'incompréhension décuplé lors de la présentation des aménagements envisagés au dossier (slide 17 ci-après amélioration projet initial).

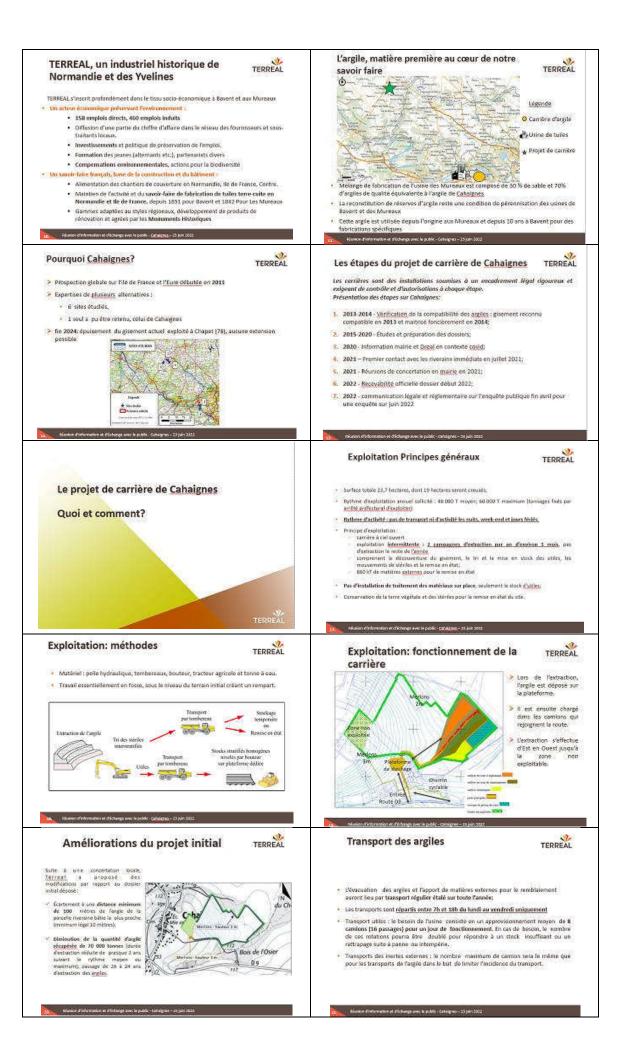
Les premiers départs ayant eu lieu vers 22H00, je peux clôturer cette réunion par un double constat :

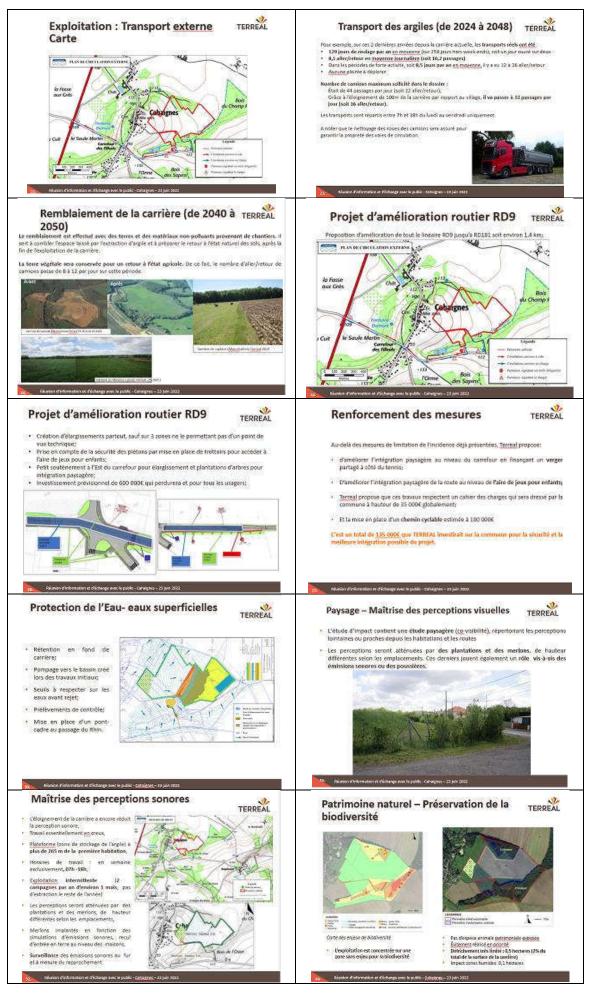
- <u>point négatif</u>: la raison même de cette réunion n'a pas été assimilée par une partie des participants, à peine plus de la moitié des slides ayant pu être présentés et développés par TERREAL, l'objectif n'a pas été atteint,
- point positif : à l'issue de la réunion, quelques responsables du Collectif ont proposé une rencontre aux représentants de TERREAL, en comité restreint, afin d'aborder et éclairer les volets d'achoppement du dossier, avec un focus particulier sur les poussières, le bruit, la stabilité des sols/sous-sols, le transport, les aspects financiers, le paysage, les différentes études ayant conduit à écarter d'autres sites, une expertise immobilière démontrant l'absence d'impact à plus ou moins long terme.

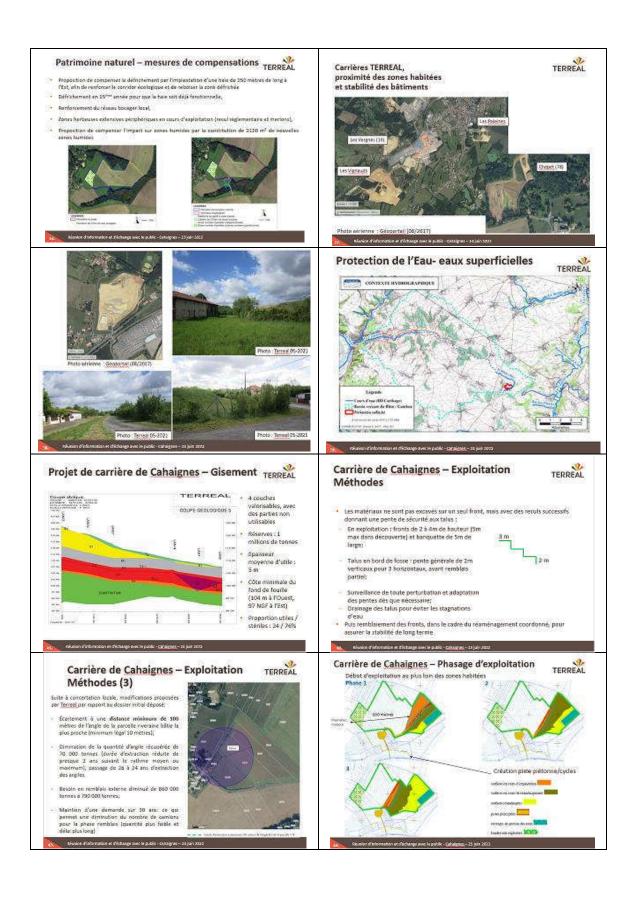
La séance est totalement levée à 22H30, la salle rendue dans l'état impeccable où nous l'avions trouvée.

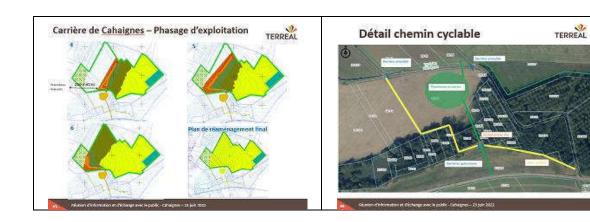
PRESENTATION PAR LA SOCIETE TERREAL











ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET AVIS D'ENQUÊTE

Direction de la coordination de l'action territoriale PRÉFET DE L'EURE

Arrèté préfectoral n°DCAT[5]IRE[MEA/22](015 prescrivant l'ouverture d'une onquére publique présable à l'autorisation environnementale nelative à l'exploitation d'une carrière d'argile pour une durée de 30 ans sor la commune de Veilin-sur-Épte. Maître d'ouvrage : la Société TERREAL

We to code de l'urbanisme;

Va la los nº 2020 1179 do 16 novembre 2020 autorizant la provogation de l'état d'urgence portiet d'orgence modifiée.

Va le décret in 2004-274 du 29 amil 2004 modélé relatif aux proveirs à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vulle décret du 15 janvier 2000 nommant Homeis,r janôme Fil.1991Ní, préfet de l'Eure ;

We detert du 25 Norier 2021 commant Masterne Insbelle DORLUAT-ROUTET, secrétaire générals positione de Têure .

Vo fundri préfections n° DCATGERZORFQR du 22 mars 2531 donnant délègicon de signature à Mateinne lisabèle DORLIAT-POSCET, acortaine générale de la préfecture de l'Eure;

We is beneated abgoode in Containe 2017 or controlled by 1 land 2022 and is society TRICIAL, visit 15, 77 not Pepir BEIDS SIMISANS - restince 3 trapicitation of love convibe at Pagin 3 one obsert subdeta in the communication of states and controlled by the controlled by the controlled by the controlled by the day installation is desired on its protection and transfer and an advantage of 250 cft is incontrolled the controlled by the the controlled by the

Actiols 3:

We be donaine Joint à la demande et nota

tale (HSAL) r/2021-4299 du 4 Sévier 2022 et li No havit de la Mason régissale d'autorité envir-ménoire en réponse de l'reploitant ;

Article 4:

We becavit des services consultés lors de la ph

VV krapport de fin dhabmen de Puckjé bladapartementale Eue-Orne de la direction régionale de Provinchements, de Tambaponent et du lagement du 2é mais 2022 declarant le dissier receable Telle fin sovera à emplée publique;

Use anquére publique est ouverte pordant 31 jours aométouth de landi 30 mai 2022 à 9100 au merched 29 juin 2022. 8 7000 enfersa au dissers presente par la Social FIRIEAL et uve c'emploire une carrière vergirle à dei overt pendant une doite de 30 ans san lieucidit » et le rie à Chamber, « et e Vide toonteile » et « Le thé Magnard » etlusis sor la commune délégable de Cahaignes à Verimeux-Égat.

Libocomplatement de cette mesure de publicide incombe aux mains et fera l'objet d'un certificat d'affichage dable par leus soire es alomes à aveniris judicique interministriei et des procidours environnemisse les préfecture de Trans à Tissue de Transpales.

Duzant le oblai de Tenquite finé ci-dessui, le douite, dans se vention imprimée, est tenu à la disposition du palls giffe in prendre connaisance, sur heures et jous habituels d'operture des la disposition de forches-define.

Cetts enquêtes peut être protongés pour une durée maximale de quíne jours, par décision enquêteur.

Article 2.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours habi d'ouverture de la muirie de Vasin-sur-lipte.

Dan les mêmes conditions du désis et de dévies, et sus l'impossibilité matérielle justifée, le responsable project prochée, a se ratiul, à le résisation et à l'allfouge du même avis, imprimé au fornat A2, sur les leux préus pour la résisation du projet. Ces affiches dévent étre violes et lisables de la vote politique.

A Texpiration de Tenquête, la mairie de Veolinsus-Epte, deura remettre sans délai le registre documents annexes au commissaine-enquêtsur pour le done.

Les observations pourront également être advensées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'hu merevel 29 jan 2022 à 15500 :

par écrit à l'attention du commissaire-empléteur à la maine de Vi par vote électromique à : pagl, angles chirchettermal limine gouyf, pour y être armanéer au registre.

Il pourra être consultà en version «imprimée» et numérique, aux jours et heures habituels préfecture de l'Eura.

to commissionampather advece emistandement au tribunal administratif de Rosen et au prôfeit de Triffue la dosser seus on rapport est ses cendulaines motivies, dens un didus d'un mois à compter de la date de disserte de l'emplée.

Toutes les mesures devont être mises en place par la mairie de Vexin-so-Epte public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la COAID 99 en vigueur.

Article 5:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eura et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

Évreux, le

Pour le préfet et préfet et prefet de préfet de par défégation La scrétaire générale la scrétaire Défet.AT-POUZET

PRÉFET DE L'EURE Again Againn

de l'action territoriale Direction de la coordination

Un ani portant lei dispositions du présent amité à la convaisance du public est publié aux fisis du demodre, ne cancelle supportet, quiele su innées sant le élebut de l'énquête, soit avant le lis final. 2002, et repoise étains les huit primiers jours de collect, oit entre le su mai 2012 et le plan 2012 durit deux goursais cours définée dans le département de l'Eure.

Cet arie est publié par voie d'affichage quinze jours au moins azent le oldout de fanquêre, joit azent le 15 mai 2022 et, profinit pour le durée de cele-ci, et éventuellement par tout autre prodoif en visige dens la commerce de Ventueurligue.

e prefet de l'Eure fait sanoir que par antéte n°DCATS[IRF]HE/AI2/015, il a prescrit une enquête publique histère à la demande d'annoission prefetnes par la sociét. "IRFALLA, convenurir trapplication d'une n'antier d'argin à celi covert pendant une durée de 30 ans sinée aux feuclies s et fire à Chambre », « Le de Boureille » et « Le Pré Magnard » sur la commune délégaée de Chanignes à Vesin-sur-Epte.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Société TERREAL Commune de Vexin-sur-Epte ci se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 30 mai 2022 à 9100 au mercredi 29 juin 2022. 1900.

le commissaire enquêteur rencontre, dans la businie, le péliolomaine et lui communique les observations contra et orales relatives su projet, debles-of étant consignées dans un procéaventual de synthètes, en l'initiant à produiteur mémoire en réponse dens un délais de quitres jours.

modest to laude de troughe in dustine conquerant reclamment Retude d'impact et l'ans de la mission proposale de l'accopte announcementale surs déposa à la maine de Verinerà per de loute de maine déreste doncra le construera sur jour a leures abballente de la maine et formée entudièment sur observations une lesgane ouvert oct effect. Observation de la maine et formée entudièment sur observations une lesgane ouvert oct effect. Su commission exquerte des tra la maine de 1 chaine dérestations porrent de déstronque à gardépoigne aine sur les sur les sur maine de l'accession de la régistre de la préference de l'accession de la contra de la construction de l'accession de dégrade en qualité de commission enquêteur Ponnéer Bennard POQUET, retraité un le l'accession de la publication de la l'accession de la dégrade en qualité de commission enquêteur Ponnéer Bennard POQUET, retraité un le l'accession de la publication de l'accession de la politique de la Dédresse.

ure de l'Eure à l'adresse

p innergene de Diestens.

et commerciale en conjectus es fendes à la disposition du public à la maine de Varin-qu-Epte pour y recencir les de monarcier, conferenciale en conjectus es fendes à la disposition du public à la maine de Varin-qu-Epte pour y recencir les de monarcier, conferenciale en conferenciale de projet de la production de nemercal Si jui 2020 de valoro 317000 et production de commerciale de projet de la mercand Si jui 2020 de valoro 317000 et production de commerciale de projet de la mercand Si jui 2020 de valoro 31700 et production de commerciale de projet de la mercand Si jui 2020 de valoro 31700 et production de commerciale de projet de la mercand Si jui 2020 de valoro 31700 et production de la production de commerciale en projet de la fordecida de la mercande de commerciale en production de la la production de la production de la la product copie du rapport et des conclusions du cerminaissie enquêteur est adressée par la préfecture de la dans les maintes concernées par l'emplées pour y être tenne sans délai à la disposition du public ment un au la compre dis dates de côture de le françaite.

in même conditions de délai, le apport et les conclusions du commissaime-requêteur sont cen le Tempolatent et pos publica sur les intermentes de préfetcue, et utunus à la disposition du cen evelon papier à la préfetcue de Titan - Direction de Tection territorites - Benéric judicions mémbralent et de producture environmentalises - Mission environment et aménagement -

- au sous-préfet des Andelys,
- au président du tribunal administratif de Rouen,
- al finiquectur des installations classées (UBDEO DREAL),
- al finiquectur des installations classées (UBDEO DREAL),
- al la Société TERREAL.

ICPE Société TERREAL - Carrière à CAHAIGNES — commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE

Page 1 sur 11



Direction de la coordination de l'action territoriale

Arrèté préfectoral n°DCAT/SIPE/MEA/22/032 prescrivant la prolongation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la Société TERRAL relative à l'exploitation d'une carrète d'arible pour une durée de 30 ans sur la commune de Vesin-sur-Epse

t son article L 123-9;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la pronogati portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifide<u>s</u>

Article 4:

abelle DORLIAT-POUZET, secrétaire Vu le décret du 15 janvier 2020

Wu le décret du 25 février 2021 nor préfecture de l'Eure ;

Vo Panété préfectoral n° DCAYSJIF(2021-014 du 22 mars 2021 donnant dél: Madame tsabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Article 5

JPE(722,015 du 25 avril 2022 prescrivant une enquête publique s nementale sollicitée par la Société TERREAL en vue d'exploiter élégoie de Cahalgnes à Venin-sur-fipte;

Vo la courrier du commissaire-enquêtiour du 8 juin 2022 demandant une profengation de l'enqué publique de Sjours afin de laisser au public, le temps de s'experimer après la réunion publique prévue la INT 6022;

ARRETE

'avis des organes délibérants des communes concernées pourra être pris en co su plus tard 15 jours suivant la date de cidture de l'enquête soit le 21 juliet 2022. Article 6:

Article 7: publique prolongée se déroule sur le même territoire que décrit dans MEA/22/015 du 25 avril 2022 portant ouverture d'enquête publique.

PRÉFET DE L'EURE Liberte Égulité Fraternité

Article premier: Direction de la coordination de l'action territoriale

1º L'article 1º est remplacé par les

Arrêté préfectoral n°DCAT/SIJPE/PEA/12/033 modifiant l'arrêté préfectoral n°DCAT/SIJPE/PEA/12/032 portant prolongation de l'onquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la Société TERREAL relative à l'exploitation d'une carrêter d'argile pour une durée de 30 ans sur la commune de Vexin-sur-Epte

A le Code de l'environnement et notamment son article L 123-9;

A la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogatio vortant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

Au le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs l'faction des services de l'État dans les régions et les départements ;

As la décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ; N is defert du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire vefecture de l'Eure ;

Article 2:

No Tarritid préfectoral n° DCAT/SIJPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signifiadame trabelle DORILAT-POLZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

N Tamble préfectional inDCAT/59/FI(22)015 du 25 antil 1002 presonhant une enquête publique i hernande dépondration entroinementales ancilides par la Société ITBIELL, en vue d'exploite hernande d'agril sur la commune délégale de Calvagnes à Vesin-sur-Épot.

Un avis portant les dispositions du présent amèté à la connaissance du public est publié aux frais du dennandeur, en caractères apparents, dans deux journava locsaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage pendant toute la durée de l'enquête et de sa prole éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de Vesin-sur-Epte.

in interest prefectoral inDCAT/SIPE(ZZ)032 du 15 juin 2022 prescrivant la prolongation de l'enqui Modique sur la demande d'autorission environnementale sollable par la Sociét TERREAL en l'indipidire une carifred d'agile sur la commune délégable de Cahalgres à Veninsur-Égre;

No is staine du commissaire-enquêteur du 27 juin 2002 demandant une protorgation de l'enquête Nofdique de 1 jours spoletiementale, ain de laisser au poblic le temps de s'exprimer à l'issue de la réunior Nofqique de 1 your viet terun le 12 juin 2002 ;

Locompliaement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soire et alorse à unevice judicique interminisfierel et des procédures environnementales de pérfécture de l'Eura à l'issue de la pictorigation de l'empirité.

Le dossis, dans sa version implimée comprenant notamment l'étude d'impact, est tenu à la glopoition du public jusqu'au 7 juillet 2022, aux heures et jours habitueis d'ouverture de la mairie de Vehinsurejde.

Le commissione projective de management de commissione annugation ou un commission and registrate et emhald de Concellations qu'ille parité seld de consulter d'étable su magant aux étécolement de l'empuble et rédigie concellations maldréfére, un précaute si elles sont fascables servoir su priefer.

Le commissier organisat absence sinustaminent au trâcural activisatad de Rouen et au prófet. Fluer le datese eves sinc rapport at au conclusions motivées, dans un tilièle d'un midit à camplae d'alte de l'influer de trespêter.

Article 8:

Une cape du import et de norocchiene de commissionempoleher est admisée pai la préfectual de de la méties concernes par forepalle pour y feir tenne sans delsa à la disponden dir p prendant un an à compter de la dans de céltars an l'impole.

but its refres condition de délat, le rapport et les conductors de commissie-exquênce et avérable à l'aquisitor et use publish à la sui entrer de la pérdeux et mus à la réposition public en version spare à la préfettes et fisse . Denote public en version spare à la préfettes en étrais . Denote public promitation de maniformatique de productes environmentales . Plaudox environments et anthogament de conduction de la confidence d

Article 3.1

internet de la préfecture de l'Eure à l'ad

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du défai e joud 7 juillet 2022 à 17160 ; - par écrit à l'attention du connessaire-ensualeura à la mainte de l'année - en-

Il pourra être consulté préfecture de l'Eure.

par vole électronique à : <u>pref, srojet-carrienternaligeure goudf</u> pour y être armedes au registre.

Article 10.

fouts informations complementales concern TDMCAL sin 13-12 no Pagin 92150 SURSNES.

a storttake glesticke die la probletture de Tlum et ke makes des communitat concernées som chargé Patiun en ce qui le concerne, de l'exisonitor du présent ambis, doort copie ans adheside ; Article Tt.;

L'accomplissement de cette meure de publicid inconte aux maines et fins l'objet d'un certificat l'affichage dable per leurs soins et autrest às service judicipus incermissierales et des procédures travionnementales de parfecture de l'Eure à Plause de la prologogation de l'emplies.

Cet axis est publié par voie d'arfichage pendant toute la durée de l'enquête et de sa prolor éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de Vesin-surégite.

1 5 JUIN 2022 forma, le

N Pour le préfét et par délégat La secrétaire générale

habele DORLIAT-POUZET

remettre sans délai le registre et les

turn de 15,00 à l'adhesse suivante :

https://www.nango.kd/Politiques.publiquesE

La societaire ginitiale de la protecture de Ture et les mains des communes concernées sons chargés. Chacumen de qu'il concerne, de l'enfoation du présent ambé, dont copes aou automate. Article 4

Ukropiće politika se kara do udose of zuchonico pelenen poli societi FIDBIČE na vud orgolici u voie zariendo drigila la oli osvet perdast van dorde da 20 an aza ikusodira se fera 2 Chambra », a la vide Bounilla se et u. Dr. He Heguard sabota sur la commune dateligade de Chambra a Veorinantique o overte do fandi 30 mil 2022 a RNO au mercneli 20 juin 2022 a 1700 est pedinegile junqu'au jend 14 julier 2022 a 1700 s. a.

2* Au cinquième alinéa de l'article 3, les mots: « soit jusq les mots: « soit jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 17h00»;

« Article 4 :

-au sour-prêfet des Ancielys,

au président du tribunal administratel de Rocen,

franchers des installations cleades (NBISC) DREAL),

au contraisant-engeleur,

a la Société TERREAL,

You'le profits at par delegation, La secrétaire gindrais

abele DORLAT-POUZET

Page 2 sur 11

10.05

PARIS-NORWANDI

Direction de la coordination de l'action PRÉFET DE L'EURE

territoriale Installations classées pour la protection de l'environnement

SOCIÉTÉ TERREAL ormune de Vecimeur-Epte

Le prefet de l'Eure fait savoir que par antéle in DCAT. SulPENEA/22015 a la presett une anquée publique nestre à la demande d'autoritation présentée par la contra l'ERERA. Londone mai l'explosation d'un carrière d'argile à cele auvert brendant une dunée de 80 ans sériée aux leux ettre de 12 aux aux ettre de 12 aux

Cells—ci se déroulers pendant 31 jours consécudis du land 30 mai 2022 à 9100 au mercred 29 juin 2022 à 171-00.

Residant la cluse de l'arcadia. Le docade component notamment l'attre de l'insoca de l'aris de la mazon règio nelle de l'arcade de l'aris de la mazon règio nelle de l'arcade en momentale, sera depose à la mare de l'arcade en momentale, sera depose à la traine de l'arcade en momentale pour la consultar aux jours et heuros l'abblissés d'arrades l'arcades en mariles et formular en en mariles de formular en entrudient aux deux et l'arcade l'arbituelle d'arrade des serains en mariles de formular en entrudient aux deux en les regions ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être admissées par éreit la commissée engaêteur à la maine de Nour-sar-Epie ou par voire électronique à princtitrojer-cemere berneulitéauré, gouvilr jé l'abbenton du commissiere enquê-ntuir.

Le tossier of services are applicated to the constitution is a preference deliberation of the constitution of the preference of the prefer

Le tribured administratif a designé en qualité de com-missaire anquistair Monseur Bennard FOQUET, rebraha du Ministère de la Défense.

La commissaire anquistaur se fiendra à la disposition du public a la maine de Vexin-su-Epte pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

le tundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00

- le joud 16 juin 2022 de 14h30 à 17h30

- le sames 25 juin 2022 de 9100 à 12000.

- le mercredi 29 juin 2022 de 9100 a 12000.

Une copie de la rasport et des condineers du commission de la rasportation de la responsable du projet de la suite de la capacitation de la capacitation de la suite de la suite de la responsable de la responsable de la projet de la

La decador succeptible d'intervenir à fissure de la procédure est une authritation assorbre de le respect de procédure est un refus. La déclacen correspondante preservices qui préfet de fisure par voie d'arrêfé préfes-tants.

Toutes informations complimentaties concernant le projet pouront être obtenues auprès de la Société TER-REAL sise 13-17, rue Pagés – 92160 SURESNES.

Toutes les mesures sanitares seront mises en place par la mairle de Vevin-au-Epie pour assurer l'accust du pu-ble, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en vigueur.

e présent aus est affiche aux maines de Vexinau-Épte-Auffreyernes. Châtea-au-Épte, Les Thillere-en-Vexin et Vedy, comprése dans le reyon d'affichage de 3 kms ans qu'au volainage du site de la Société TÉRREAL.

Signé: Pour le profet et par délégation, La secré-taire générale de la préfecture fsabelle DORLAT-POUZET.

PRÉPET DE L'EURE DIRECTION DE LA COOPDINATION DE L'ACTION TERRITORIALE

AVIS MODIFICATIF DE PROLONGATION D'ENQUÉTE PUBLIQUE Installations classées pour la protection de Penvironnement Société TERREAL Commune de Vexin-sur-Epte

Le préfet de l'Ejer fait sanot que sur detrande du commissione enquérent da profet gal de la commission en commission de la c

L'empuère intilatement ouverte du londi 30 mai 2022 à 9400 su mercretei 39 jun 2022 à 17400, dans probagel intigurat ajusti 14 juliei 2023 à 17400, dans probagel intigurat ajusti 14 juliei 2023 à 17400, dans probagel mi de la probagable, le docales compensant contamment l'étale d'impost et l'ans de la respon régione de l'automé auvernementale, nes de la respon régione de l'automé auxiliaries de vivaire auxiliaries de vivaire auxiliaries de vivaire auxiliaries de l'automé auxiliaries de l'automé de la probage de la la maine et formular des observaixes dyns la continué des remanques averses enfine la 30 mai 2023 et le 29 jun 2023.

Les observations potentint équilement dire abbessées par écrit au commissaire exquistes à la maire de Vivoir-sant-gire ou par voie électronique à pré-projet-canner terredifieure, gount (ill infinition du commissaire emplé-bants.)

Le donssir d'enquête sera également consultatés à la présculture de l'Entre et sur le fair hémont de la préfecture à l'adresse suivante : l'impos/memont negativité de la figures-partiques-Environment d'Cor suitainne et-air-quetre-publiques-Enquément d'Cor suitainne et-air-quetre-publiques-Enquément du participat de l'accorde-TEPREAL-Venn-sui-Epit

En complément des permanences indiquées dans l'antipe présentaire. In DGM SEREZZOT DE portant couver-have de requirile publicies du 25 avril 2022, le commissaire enquéritaire Montaire de U.S. avril 2022, le commissaire enquéritaire Montaire MODILET, restaté du Anti-bréc de la Défense est tendre à la déposition du public à le main de Veurinaire Elle pour y receivoir les objections de la main de Veurinaire Elle pour y receivoir les objections de la main les jeuest y luites 2022 de 14h00 à 17h00 et le jeuest 4 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 et le jeuest 4 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Live copia du rapport et des contrisions du bomme-saire enquêteu entra adossée au responsable du projet et dans les manes concernées pour y être tieure sans étais à la disposition du public pendant un art à compar de la date de dicture de l'enquêtes. Le rapport et les controlaisers du commissale enquêteur sort publiés sur le étre mineret de la préfectuer. À la disposition du partiel pendant un ain.

La dicision succeptible d'interverir à l'assar de la procédure est une suforsation sasonité du rapect de prescriptions ou un retus. La déclairen connespondante sera prise par le prefet de l'Eure par vice d'arrêté préfete.

Foutes informations complementains concernant la projet pouront dire obtaines arginis de la Societé TEP-REAL sise 13-17, rue Pagés - 92150 SURESNES.

Toutes les mesures santaires seront mises en place par la maine de Veur-sur-Liphi pour assurer 1 accuel du pur-ble, en fornéan du protocole santiaire refail à la Cond-19 en vigueur.

Le présent avis est affiche aux maries de Vasitsur-Epte Authentres, Châteursur-Libbe, Les Thillemper-lerbain et Wely, comprese dans le rayon d'allibrage de 3 kms arris qu'au voisinage du aite de la Société TÉRREAL. Signé : Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale de la préfecture babeile DOBLIAT-POUZET

Direction de la coordination de l'action territoriale installations classées pour la protection de l'environnement de l'environnement

do VEXIN-SUR-EPTE SOCIÉTÉ TERREAL D'ENQUÉTE PUBLIQUE

action provided to litture that according to several action of the provided to the litture of th

Interest data in Deference and according an experimental and a characteristic of a contraction of a characteristic of a charac

sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'unitée inforcations complémentaires conneimentaires conneimentaires conneimentaires auprès de la sociétée TERRÉAL sis 13-17, rue Pagés, 92.150 Surresnes.

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie de Warinser pripe pour assurer factorell du public, et l'enrètion du prodocole sanitaire blec, et l'enrètion du prodocole sanitaire le présent avis est l'entre avis mairies de Vexin-sur-Epte. Authewemes, Château-Epte, authewemes, authewe

Signé:
Signé:
La secrétaire générale
Isabelle DORUIAT-POUVE!

LA DEPECHE

Préfet de l'EURE
Direction de la coordination
de l'action territoriale
installations classées
pour la protection
de l'environnement

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE de VEXIN-SUR-EPTE SOCIÉTÉ TERREAL

Le prefet de l'Extre hait savoir que par arrele de Carl'SErre hait savoir que par arrele de Carl'SErre hait par l'accrett de la dernarde d'autorisation présentée à la dernarde d'autorisation présentée par la société l'EERFEIA. Concernantée par la société l'EERFEIA. Concernantée d'autorisation présentée de l'acque à cité ouvert pendant une durée de 30 arrelation aux lieux-dits = Le Fer d'Adamps aux lieux-d'alian production déglégale de l'auxorité en l'avaix de la maire de l'arrelation de l'auxorité en l'arrelation de l'auxorité en l'arrelation de l'auxorité en l'arrelation d'arrelation de l'arrelation d'arrelation de l'arrelation d'arrelation de l'Etrue et sur le site intérnat de la rivino en n'en l'arrelation d'arrelation d'a

Sceneral TERRIE AL Weath are Entired USS/
Let Vibraria administratif a designe en qualité de convintissaire entantie du Mires ferranse Découler. Ferrantie du MiLe convintissaire enquêteur se transfera à disposition qui public à la miseire de servations. Join des permanences audi

nedi 25 juin 2022 de 9 h 00 A

rerecti 29 juin 2022 de 14 h 00 A 17 h 30, re-le-aerre 12 h 30, re-le-aerre 12 h 50, re-le-aerre 12 h 50,

In GO, case and response are determined to the date of the date of

Rights Profes et pay delégation
La secrétaire genérale de la préfectura leabelle DORLAT-POUZET

06.07

Direction de la coordination de l'action territoriale PRÉFET DE L'EURE

Installations classées pour la protection de l'environnement

SOCIÈTÉ TERREAL Commune de Vexin-sur-Epte

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/ SUIPEMEA/22015 il a prescrir une angéle publique relative à la demande d'automisation présentée par la société l'ERREAL est publique de la société l'ERREAL à société de l'ERREAL de l'Archite de la Sol d'ins struée aux lieux-dits « Le Fer à Chambre », « Le Vide Bouteille » et « Le Pré Magnard » sur la commune déléguée de chaignes à Vexir-aur-Epie.

Celle-ci se déroulera pendant 31 jours conséculifs du lundi 30ma 2022 à 17h00, mondant la funde de l'enquête, le dossier comprenant nofamment l'étude d'impact et l'aixé de la mission régionale de l'autorité environnementale. sera déposé à la maire de Vexin-sur-Epte où toute personne intéressée pourre le consulter aux Nous et heures habituels d'ouver-une de la maire et formuler éventuellement ses observatures de la maire et formuler éventuellement ses observations pourront également étre adressées par écrit au commission enjois nouvet à cer effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissier enquêteur à la maine de Verin-sur-Epte ou par voie électronique à pref-projet-carriereterrailiéeure, gouvir (à l'attention du commissaire enquêteur).

Le dossier d'enquête sera également consultable à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture de l'adresse suivante : https://www.eu.re.gouv.fr/Poli-tiques-publiques/Environment/Con sultations-et-en-quetes-publiques/Environment/Con sultations-et-en-quetes-publiques/Environment/Con sultations-et-en-quetes-publiques/Environment/Con sultations-et-en-vironment de commissione enquêteur Monseure Bernard POCNET, retraite du Ministère de la Défense. Le commis-saire enquêteur se tendra à la disposition du public à la maine de Vexin-sur-Epte pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:

- le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 16 juin 2022 de 14h30 à 17h30
- le samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commis-saire endulêtur, sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être tenue sans dela it à disposition du public pendant un ai compte de la date de cidure de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site inferent de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfec-torail.

Toutes informations complementaires concernant le projet pourront étre obtenues auprès de la Société TER-REAL sise 13-17, rue Pagès - 92150 SURESNES. Toutes les meures sanitaires séront mises en place par la maire de Vevain-sur-Ente pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en

Le présent avis est affiché aux mairies de Vexinsur-Epte, Authevernes, Chéteau-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesty, comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms ainsi qui au voisinage du site de la Société TERREAL.

Signé : Pour le préfet et par délégation, La secré-taire générale de la préfecture Isabelle DORLIAT. POUZET

DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Direction de la Coordination AVIS MODIFICATIF de l'Action Territoriale Installations classées de l'environnement pour la protection Société TERREAL Préfet de l'EURE Commune de Vexin-sur-Epte

d'argile à clei ouvert pendant une durée de 30 ans stube aux lieu-clifs - Le Fer à Chambren, - Le Vide Bouteille et - Le Per Mognand sur la controlle désiguée de Cahaignes à Vasin-sur-Eple. L'enquête initialement ouverte du Le préfet de l'Eure fait savoir que sur emande du commissaire enquêteur, il a environnementale présentée par la so-ciéte TERREAL par amété n° DCAT/SJIPE/MEA/22/033. Le projet concerne l'exploitation d'une carrière prolongé de 15 jours l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation

consulter and paraconne intéressée pourm le consulter aux jours et la busses bachuels d'ouvertuer de la marie et forméer ses observations dans la continuté des re-manques enrises entre le 30 mai 2022 et l le 29 juin 2022. L'enquête initialement ouverte du lundi 30 mai 2022 à 9 h 00 au mercredi 29 juin 2022 à 17 h 00 est prolongée jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 17 h 00. d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, reste à disposition à la mairie de Vexin-sur-Epte Jusqu'à la fin de la prolongation,

the adressess pare dentitial commissione enquêteur à la marine de Vosin-sur-Ephe ou par vole électromique à pref-projet-camentermealièreur gouxif. (à l'atten-tion du commissione enquêteur). Le dossien d'enquête sera également. Les observations pourront égalem

consultable à la préfecture de l'Eure et aux le sitte internet de la préfecture à fadrese suivante : https://www.ouro.gouv.rr/Politiques-publiques/Environment/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-TERREAL-Vexinsur-Epte En complément des permanences in-

diquées dans l'anété préfectoral n' DCAT/SUPEZ2/015 portant ouver-ture d'enquête publique du 25 avril 2022, le commissaire enquéteur M. Ber-nard POQUET, retraité du ministère de la sions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concembles pour y être tenue sans délai à la disposition du pu-Défense se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vexin-sur-Epte, pour y recevoir les observations, le jeudi 7 juillet 2022 de 14 h 00 a 17 h 00 et le leudi 14 juillet 2022 de 14 h 00 a 17 h 00. Une copie du rapport et des concilublic pendant un an à compter de la date de ciòture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la pré fecture, à la disposition du public pen

La décision susceptible d'intervenir à ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie assortie du respect de prescription l'issue de la procédure est une auto

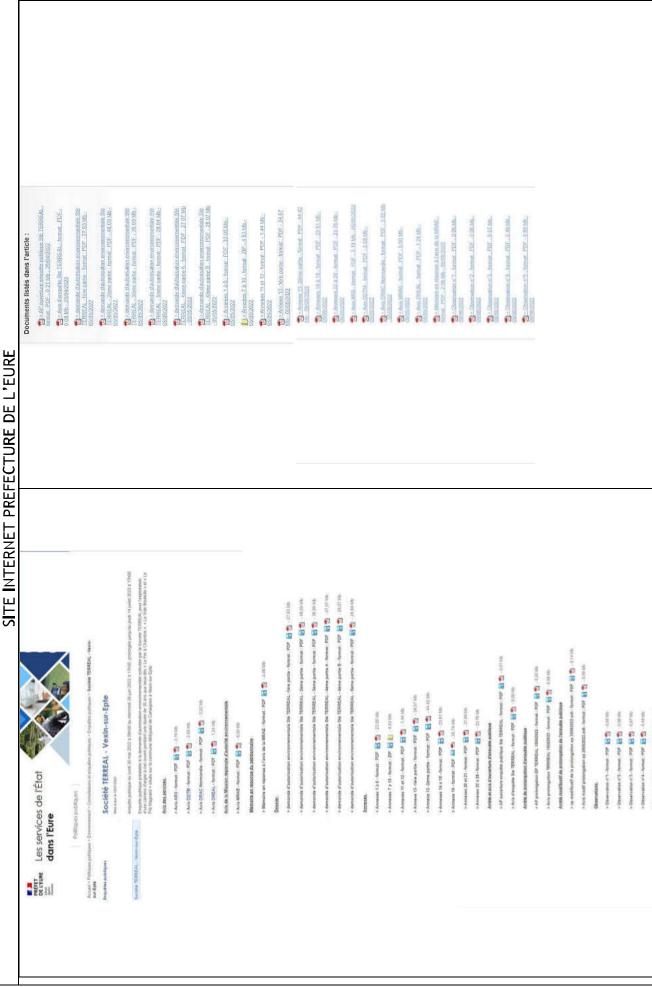
concernant le projet pourront être obte-nues auprès de la société TEPIPEAL sise 13-17, rue Pagée, 92150 Sureenee.

Torke les mesures santiares enormanes en place par la matric de Vaximmes en place par la matric de Vaximble, en fonction du protocole santiaire
mestà à la Covici-19 en vigueur.

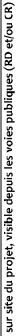
Le présent airs est affiché aux mairies
de Veerin-sus-Epte, Les Thillers-en-Veerin et
Vees, comprises dems le rayon d'allchage de 3 km airs qu'au voisinage du
site de la société TERÉPAL.

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale de la préfecture Isabelle DORLIAT-POUZET

Page 4 sur 11



Enquête publique E22000024/76 AFFICHAGE SUR SITE ET EN MAIRIES







mairie de Cahaignes



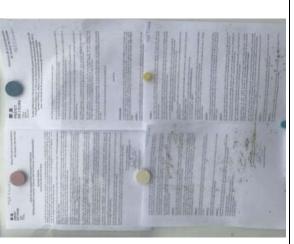


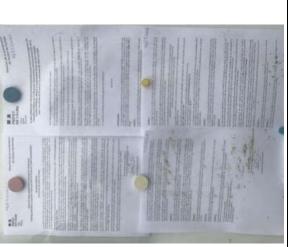


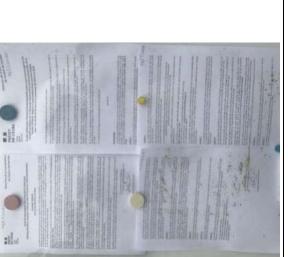






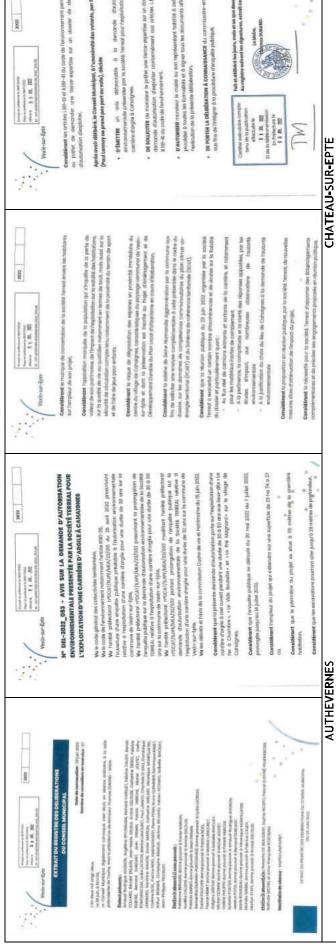






DELIBERATIONS CONSEILS MUNICIPAUX

VEXIN-SUR-EPTE



CHATEAU-SUR-EPTE

Commidificant que la princente atremado d'autoritorisme portre nur l'esploitation d'une carrière legalité taiel neven positient une doive de 20 d'a 20 mes auté linéation étre le Per s'Chambre », « La Ville Bounelle s'e et le 2 Per s'Chambre », « La Ville Bounelle », « et le 2 Per s'Chambre », « La Ville Bounelle », « et le 2 Per s'Chambre », « La Ville Bounelle », « et le 2 Per s'Chambre », « La Ville Bounelle », « et le 4 Per s'Angured » ser le village de Cabrignan.

Considérant que l'intéprés publique se dérente du 30 mai 2022 au 7 juilles 2022, pri junqu'au 14 juilles 2022. Considérant l'amplant du projet qui s'étendra sur une superficie de 23 ha 24 a 27 es

Number di connellori En concider | 11 Primanto | 16 Vintanto | 16 PUNT | 16

Date de convenzione : 8447/2022 Date d'affichage : 8447/2023

hemsidêramê que le pêrinsiter du projet se attae a 55 mêms de la pre

addings que la commune d'Au

DYDARTYTHE in avia delibrorable à la demande d'autorisation environneme présenté par les cocicé Terral pour l'exploitation d'une carrère d'auglie à Calvagne

Considerant la abbibliosion do comosil municipal de 1 santiaux un avia définementite à l'exploitazion de la carrière.

CONTACTOR OF TOTAL OF SERVICE OF SERVICE SERVICES AND SERVICES OF SERVICES OF

COURT, AVE SUR LA DEBANDO

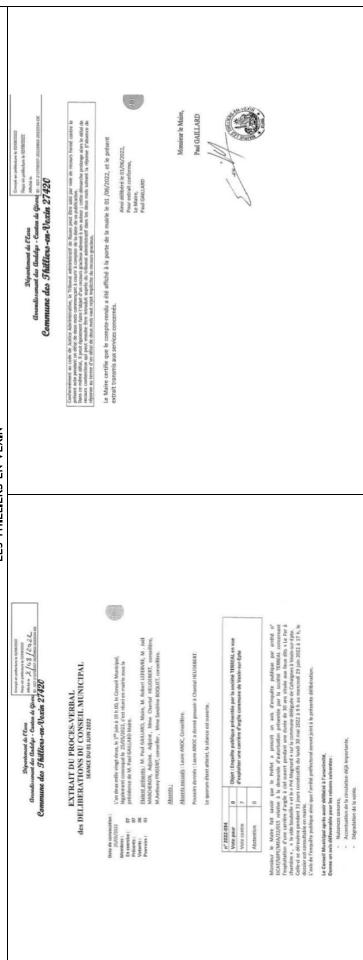
DE PORTER LA DÉLIBÉRATION À CONNAUBANCE de nas fins de l'imégrer à la procédure d'enquêre publique,

un Febre. Profess professoral A "DCAT/SURS/MEXAZSITI monthland. Further professoral A "DCAT/SURS/MEXAZSITI promote professoral de Templer publique un la demandra l'CACA/SURS/MENDE SUR SURSIMILIATION DE SUR COMPANIATION DE SUR COMPANIATION DE SUR COMPANIATION DE SUR COMPANIATION DE SUR COMPANIATION.

Vs. Perché préferencé «TRCATREPRATIAZEZENTE de 25 aout 2022 passervant l'auve l'Art riquigle post aux prédites et l'accessionne environnement montre et l'arginature et l'Art riquigle post aux feret et 2 au montre la command de Valence Egye,



Enquête publique E22000024/76 LES THILLIERS-EN-VEXIN



FLYER TERREAL & REPONSE COLLECTIF ANTI-CARRIERE



Suresnes, le 12 juillet 2022

Objet : Suivi de la réunion publique du 27/06/2022 sur le projet de carrière Communication à l'attention des habitants de Cahaignes

Madame, Monsieur,

A la suite de la réunion publique qui s'est tenue le 23 juin dernier, dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de carnère à Cahaignes, nous souhaitions donner suite aux questions soulevées à cette occasion.

Comme nous l'avons souligné au cours de la réunion, ce projet de carrière s'inscrit dans un projet global de fabrication Transaise et de proximité. Le site de Cahalgnes répond aux exigences techniques et géographiques pour la fabrication des tuiles dans l'usine des Mureaux. Nous avons également pleinement conscience des questions qu'engendrens, la création d'une carrière sur un territoire. Nous exploitons aujourd'hui une vingtaine de carrières en France et travaillons étroitement avet les pouvoirs publics des sites pour limiter l'impact de notre activité sur les habitants. L'ensemble de nos projets se construisent autour de cette profescupation innous avons toujours entretenu des relations apaisées et constructives avec les habitants. Tout au long de notre exploiration, nous restons à l'écoute de leurs attentes pour préserver le cade de vie et mettre en place les dispositis utiles.

Au cours de nos échanges, nous avons entendu votre demande d'allongement de l'enquête publique pour approfondir les questions soulevées. Au regard de l'importance de cette étape et de la nécessité de voir toures les questions être poxées, nous avons demandé au Commissaire enquêteur d'accéder à cette demande en prolongeant la durée de l'enquête.

Nous avons également pris note de l'ensemble des préoccupations soulevées notamment sur l'aménagement du carrefour et des autres espaces. Nous travaillons actuellement à des solutions répondant à vos attentes. Maturellement, nous sommes à votre disposition pour discuter des propositions que vous souhaitenez développer.

Mous avons également pris note de vos interrogations concernant les études d'impact qui ont été réalisées. Nous soubaltons calorifierce point sujet à désinformation : les études ont été réalisées par Comirem Scop, Bureau d'étude indépendant ne lors par Hydrogéologie et Environnement, qui intervient pour différents acteurs, entreprises ou collectivités territoriales et son réseau de bureaux d'études partenaires.

Terreal exploite plusieurs sites de carrières en France qui témoignent de notre expertise sur notre projet de Cahaignes. Nous serious heureux de vous accueillir sur le site de Chapet pour une visite et une présentation de notre métier en carrière et des appositifs de limitation des nuisances. Nous organiserons le déplacement pour les habitants qui souhaitent y participer.

Nous restons à votre disposition pour poursuivre les échanges sur vos situations particulières ou sur le projet.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

TERREAL lean-Denis GARIEL

Le Collectif des opposants au projet de carrière Cahaignes 27420 Vexin sur Epte

Terreal 13-17 rue Pagès 92150 Suresnes A l'attention de M. Gariel Cahaignes, le 13 juillet 2022

Messieurs Gariel et les membres de l'équipe-projet de Terreal,

Nous avons bien reçu votre courrier du 12 juillet adressé aux habitant(e)s de Cahaignes.

Nous prenons note avec un certain amusement de votre volonté, toute nouvelle, ce concerter avec la population.

Nous vous rappelons en effet que c'est avec la plus grande détermination que vous avez assumé, dès la page 39 de votre dossier, le fait que « le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable associant le public à l'élaboration du projet comme proposé à l'article L.121.16 du Code de l'Environnement ».

En réalité, le passage en force, avec le dépôt brutal d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, face à un village surpris et sans défense, a été depuis le début, au cœur de votre stratégie, loin de l'image rassurante que vous tentez de vous donner autour des notions d'intérêt public, de « savoir-faire français » et de fabricant de « matériaux le plus durable et écologique ». Il aura ainsi fallu attendre la fin de la quatrième semaine d'enquête publique, initialement prévue sur quatre semaines (1), pour que vous cédiez enfin aux demandes du Commissaire-Enquêteur et à celles de l'exécutif de la Commune et daignez présenter votre projet et répondre aux questions du public.

Après cette épouvantable réunion publique du 23 juin, au cours de laquelle vous avez été incapables de clarifier les incohérences de votre dossier, c'est notre Collectif qui a pris l'initiative de demander une prolongation de l'enquête publique et de se rapprocher de vous pour tenter de comprendre et de stabiliser les données de votre projet.

A ce stade, la majorité des commentaires transmis au Commissaire-Enquêteur demandent un retrait pur et simple du projet pour les raisons suivantes : nuisances en tous genres et troubles à la sérénité du village et de ses habitants, risques sanitaires, dangerosité liée à la traversée intensive du village par des poids lourds, risques de mouvements de terrain, de dégradation du bâti existant et de détérioration de la voirie, singularité de la configuration géomorphologique du village et de ses alentours proches, dévalorisation certaine du patrimoine des habitants et de la Commune, absence d'intérêt économique ou social pour le Territoire, possibles atteintes à l'environnement en termes de biodiversité et d'hydrogéologie, dégradation des espaces en proximité immédiate du cœur du Village, caractéristiques du paysage communal, dont la préservation est inscrite au projet d'aménagement et de développement durable du PLU en cours d'élaboration, ett, etc...

Nous no voulons pas que l'installation de cette carrière à Cahaignes provoque la chute dramatique de la qualité de vie des 300 habitants du village, la perte d'antégrité d'un village qui serait défiguré...

Nous ne voulons pas que Cahaignes et la commune nouvelle de Vexin sur Epte fassent les frais d'une prospection de nouvelles terres argileuses, dont on s'aperçoit clairement, à la lecture de votre dossier, qu'elle a été bâclée par une équipe-projet qui n'a pas cherché d'argile plus cloignée de zones construites, toute contente qu'elle était d'avoir « sécurisé le foncier » avec le propriétaire des terres agricoles visées (voir à cet égard l'échange entre l'Autorité environnementale et Terreal sur le sujet des alternatives au projet qui montre la très faible qualité et profondeur de la prospection réalisée).

Dans ces conditions, nous ne voyons aas ce que serait l'intérêt d'une visite du site de Chapet, qui à l'évidence, est loin de présenter un contexte identique au nofre.

Nous attendons avec sérénité les concusions de l'enquête publique.

Le Collectif des opposants au projet de carrière d'argile à Cahaignes

Copie : Monsieur Thomas Durand, Maire de Vexin sur Epte Madame Chantale Le Gall, 1^{ère} adjointe de VSE et Maire-déléguée de Cahaignes Monsieur Jérôme Richard, adjoint à l'urbanisme de VSE



République Française - Département de l'Eure

Projet d'exploitation d'une carrière d'argile à Cahaignes par la Stè TERREAL COMMUNIQUE DE PRESSE

Une anquete publique portrant sur le projet d'exploitation de carrière d'angle porté par la sociate l'ented sur une porcelle privée du village de Cahrigjones à Vestri-sur-Épte est actualisment en cous. La commune accuelle, candomérment à le procédure, toutes personnes souhallant consulter le dosser aux horoires d'auventue de l'époce france Services d'Écos ainsi que lors des permanences régulières du convenissaire-enquêteur. 10 juin 2022

Ce projet a êté intité par la société Tenéal, entreprise spécialisée dans la production de tuiles et briques, les élus concernés par le projet ont eu des échanges avec cette société durant ces

demiers mois.

A fissue de ces échanges, la commune a appeir innteal à respectar la qualité de vie des habitants qui doit étre préservée, ai suitaté su la nécesaité de prendre en compte les différents impats environnementaux et les nuisances potentielles et de mettre en acuvre une concertation locale avec les habitants. A la réception du dozsier final dépasé en préfecture et remis à la commune le 28 avril, les élus ant pris connaissance de l'ampleur du projet et de l'avis des services de l'État.

Le Président de SIAA, Frédéric Duché, et le Vice-président en charge de l'écologie de la transition énergétique et de la geation des débates, Christian le Prévate nur été assige par la commune out, fine de solitique une cnolyse complèmentaire à celle présentée dant le code du dossier, sur les domaines de compétences communautaires du PCAET et du SCOT. Au stode de l'enquête publique qui est en cours, la commune prend en compte l'opposition righthes de la population. L'éque en municipale depòble le défutif de concertation préalable de l'enfect et informe d'une réunion publique organisée par la société, à la demande de la commune, le 23 juil prochain à 18h à la soille des étées de l'ourny.

Sagissant d'un projet privé, la commune n'est pas en capacité d'empécher le dépôt d'une demande d'exploiter une carrière, ni d'imposer une concertation préalable. Thamas Durand, maire de Vexin-sur-Épte, Chantale Le Gall, lère adjointe et maire déléguée, et Jérôme Richard, adjoint à l'aménagement, sont en lien avec les services de l'Etat pour défendre les intérêts de la population et prendre en compte l'avis des habitants, en particulier ceux de Conformément à la pracédure normale, le conseil municipal se prononcera le 29 juin en émetre, un avis, ce serie le premie point à l'ende du jour, la commission Coutre de vie et portinione en édichts au paravant. Sans déferer de la position ayundoptiera l'assemblée, le

COMMUNE DE VEXIN-SUN-EPTE 25 grande rue - Ecos - 27630 VEXIN-SUR-EPTE 02 32 53 70 18

Vexin-sur-Epte

projet tel que présenté actuallement et non révisé malgré les avertissements des élus concernés associés des fongine du projet, ne pourre très certainentent qu'aboutir à un avés défoverable du conseil municipol. L'avis motivé sera signifié à l'enquéteur public.

Rapublique Française - Département de l'Eure

La délibération proposée en conseil municipal par Thomas DURAND, maire, sera donc une opposition au projet parté par ferréal.

Thomos DURAND, moire de Vexin-sur-Epte Chantole LE GALL, lère ogjointe, moire délèguée Jérôme RICHARD adjoirt à l'aménagement

COMMUNE DE VEXIN-SUB-SPTE
25 grands rus - Ecos - 27630 VEXIN-SUR-EPTE
02 32 53 70 18